

## COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

### POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



### Standard de données COVADIS

#### BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

#### Partie 1 – Cartographie du Bruit

version 1.0 - 18 novembre 2015



## COVADIS

Commission de validation des données pour  
l'information spatialisée

# Standard de données COVADIS

**Thème** Bruit dans l'Environnement

---

<b>Titre</b>	Standard de données COVADIS du thème [Bruit dans l'Environnement]
<b>Rapporteur</b>	Marie-Paule Thaveau (CEREMA, Direction Technique Territoire et Villes) Xavier Olny (CEREMA, Direction Territoriale Centre Est)
<b>Date</b>	18 novembre 2015
<b>Sujet</b>	Spécifications du standard de données du thème [Bruit dans l'Environnement]
<b>Description du standard</b>	<p>Ce présent document décrit le standard de données COVADIS du thème [Bruit dans l'Environnement]</p> <p>Ce document s'inscrit dans le cadre de la Directive Européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et la lettre de mission de la Direction Générale de Prévention des Risques du 12 octobre 2012 et relative à la convergence entre les réglementations française et européenne du bruit dans l'environnement.</p> <p>Le géostandard Bruit dans l'Environnement propose d'apporter un vocabulaire et une structure de données commune aux acteurs impliqués dans la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement et des cartes de bruit stratégiques.</p>
<b>Version</b>	version 1.0 - 18 novembre 2015
<b>Contributeurs</b>	Bernard Miège, Xavier Olny (CEREMA, Direction Territoriale Centre Est) Marie-Paule Thaveau (CEREMA, Direction Technique Territoire et Villes) Richard Mitanchey (Secrétariat COVADIS, CEREMA) Réseau des correspondants bruit du CEREMA
<b>Format</b>	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
<b>Source</b>	
<b>Droits</b>	MAAF, MEDDE, METL
<b>Fichier</b>	COVADIS_standard_BruitEnvironnement-CartographieBruit_v1.0.odt, 68 pages
<b>Statut du document</b>	Projet   Appel à commentaires   Proposé à la COVADIS   Validé par la COVADIS

---

## Historique du document

Version	Date	Chapitre modifié	Changement apporté
1.0	18 nov. 2015	Rédaction finale	Géostandard approuvé par la COVADIS

## Bibliographie

### – PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE :

- Directive Européenne n°2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, du 25 juin 2002 <http://www.ecologie.gouv.fr/Directive-no-2002-49-CE-du-25-juin.html>
- Code de l'environnement : art. L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11
- Code de l'environnement : art. L.571-10 et R.571-32 à R.571-43
- Code de l'urbanisme : art.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à 147-11
- Arrêté du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Norme NF S 31.130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » de décembre 2008. <http://www.afnor.org/>

### – GUIDES :

- Guide pour l'élaboration des PPBE, ADEME, 2008 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_pour\\_l\\_elaboration\\_des\\_PPBE\\_-\\_ADEME\\_-\\_2008-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_pour_l_elaboration_des_PPBE_-_ADEME_-_2008-2.pdf)
- Comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération - mettre en oeuvre la directive 2002/49/CE, CERTU, décembre 2006 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_-\\_Comment\\_realiser\\_les\\_cartes\\_de\\_bruit\\_strategiques\\_en\\_agglomerations\\_-\\_CERTU\\_-\\_2006-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_-_Comment_realiser_les_cartes_de_bruit_strategiques_en_agglomerations_-_CERTU_-_2006-2.pdf)
- Documents établis par le Cerema, la DDT01 et Acoucité pour les besoins de construction d'une boîte à outils sur la substitution (modèles de CC, de trames de rédaction, de délibérations...)
- Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires - Guide méthodologique. Collection « Les rapports » – Sétra – 4 août 2007 [http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide\\_cartes\\_bruit\\_setra.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_cartes_bruit_setra.pdf)
- Guide pour l'élaboration des cartes de bruit aérien - 2e édition, STAC – ACE, Septembre 2007 [http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/documents/guidmet\\_bruitv2\\_2.pdf](http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/documents/guidmet_bruitv2_2.pdf)
- Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement, SNCF/RFF/DGITM, 21 octobre 2012 [http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/donnees\\_emission\\_ferroviaire\\_2012.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/donnees_emission_ferroviaire_2012.pdf)

### – SYSTEMES D'INFORMATION, LOGICIELS, BASES DE DONNEES, FICHIERS :

- plate-forme ORHANE, une action du Plan Régional Santé Environnement n°2 Rhône-Alpes <http://www.prse2-rhonealpes.fr> déclinée sur la période 2011-2014
- MapBruit V3 diffusé par le Cerema <http://www.certu.fr/bruit-classement-sonore-des-voies-a644.html>
- Noise Eionet Europa : Site de publication des données cartographie du bruit au niveau européen. <http://noise.eionet.europa.eu/index.html>
- Site « Enquête Bruit » administré par le Cerema (DTecTV)

### – EXEMPLES de cartes de bruit stratégiques ou de PPBE

- Sites Internet des autorités compétentes en matière de carte de bruit stratégique (Préfectures, agglomérations et communes)
- Sites Internet des autorités compétentes en matière de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Préfectures, Conseils généraux, agglomérations et communes)

## Table des matières du standard complet

<b>A. Présentation du standard de données.....</b>	<b>11</b>
A.1 Identification.....	11
A.2 Généalogie.....	12
A.2.1 Commande.....	12
A.2.2 Périmètre de travail.....	12
A.2.3 État et analyse de l'existant.....	12
A.2.4 Déroulement de l'instruction.....	13
A.2.5 Perspectives d'évolution.....	13
<b>B. Contenu du standard de données.....</b>	<b>14</b>
B.1 Description et exigences générales.....	14
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	14
B.1.2 Gestion des identifiants.....	15
B.1.3 Positionnement indirect.....	15
B.1.4 Topologie.....	16
B.1.5 Systèmes de référence.....	17
B.1.6 Modélisation temporelle.....	17
B.2 Modèle conceptuel de données.....	18
B.3 Catalogue d'objets.....	19
B.3.1 Classe d'objets <CarteBruitStrategique>.....	19
B.3.2 Classe d'objets <ZoneBruit>.....	22
B.3.3 Classe d'objets <CourbeBruit>.....	24
B.3.4 Classe d'objets <ZoneEnjeux>.....	25
B.3.5 Classe d'objets <Enjeu>.....	26
B.3.6 Classe d'objets <PointNoirBruit>.....	28
B.3.7 Classe d'objets <PPBE>.....	29
B.3.8 Types énumérés.....	31
B.4 Qualité des données.....	35
B.4.1 Critères de qualité des données.....	35
B.4.2 Saisie des données.....	37
B.5 Considérations juridiques.....	38
<b>C. Structure des données, métadonnées.....</b>	<b>41</b>
C.1 Structure des données.....	41
C.1.1 Choix d'implémentation.....	41
C.1.2 Livraison informatique.....	41
C.1.3 Dictionnaire des tables.....	42
C.1.4 Représentation graphique.....	53
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	54
C.2.1 Métadonnées standard N_BRUIT_CBS_ddd.....	55
C.2.2 Métadonnées standard N_BRUIT_ISOPHONE_L_ddd.....	57
C.2.3 Métadonnées standard N_BRUIT_ENJEU_P_ddd.....	59
C.2.4 Métadonnées standard N_BRUIT_PNB_ddd.....	61
C.2.5 Métadonnées standard N_BRUIT_PPBE_S_ddd.....	63
C.2.6 Métadonnées standard N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd.....	65
C.2.7 Métadonnées standard N_BRUIT_ZONE_ENJEUX_S_ddd.....	67

## Glossaire

Bâtiment sensible au bruit	habitation, établissement d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale
CBS Carte de bruit stratégique	ensemble constitué de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique, destiné «[...] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (art L.572-3 code de l'environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des PPBE. Les cartes de bruit stratégiques des grands axes de transports terrestres sont arrêtées et publiées par le préfet de département et les cartes de bruit stratégiques des grandes agglomérations par les EPCI compétents en matière de lutte contre le bruit et les communes.
Cartes d'exposition (ou cartes de "type a") :	cartes à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-a du décret du 24 mars 2006. Il s'agit de deux cartes représentant pour l'année d'établissement des cartes : - les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden - les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 dB(A).
Carte des secteurs affectés par le bruit (ou cartes de "type b")	carte à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-b du décret du 24 mars 2006. Il s'agit d'une carte représentant les "secteurs affectés par le bruit" définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore.
Cartes de dépassement des valeurs limites (ou cartes de "type c")	cartes à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-c du décret du 24 mars 2006. Il s'agit de deux cartes représentant pour l'année d'établissement des cartes les zones où les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées.
Cartes d'évolution (ou cartes de "type d")	cartes à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-d du décret du 24 mars 2006. Il s'agit de deux cartes représentant l'évolution du niveau sonore au regard de la situation décrite par les cartes de "type a" pour les indicateurs Lden et Ln.
Classement sonore	démarche réglementaire prise en application des articles L. 571-10 et R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement, détaillés par l'arrêté du 30 mai 1996. Elle conduit au classement par le préfet de département des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixées dans ces secteurs en fonction du classement.
Critères d'antériorité	antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
DAC Directions d'Administration Centrale	Directions d'Administration Centrale responsables de la réalisation des CBS et des PPBE, c'est-à-dire pour les grands axes routiers et ferroviaires : la DPPR, la DGR et la DGMT.
dB(A), Décibel pondéré A	unité utilisée en acoustique de l'environnement permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique) - pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine
Deuxième phase (2012/2013)	deuxième échéance fixée par la réglementation pour l'établissement des CBS et des PPBE. Il s'agit du 30 juin 2012 pour les CBS et du 18 juillet 2013 pour les PPBE. Elle s'applique aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véh/jour), aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 passages/jour) et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants.
DGITM	Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer.
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques.
Enjeu	Espace naturel ou bâtiment à grande sensibilité au bruit
Évolution connue ou prévisible du niveau de bruit	« une modification planifiée des sources de bruit, ainsi que tout projet d'infrastructure susceptible de modifier les niveaux sonores, dès lors que les données nécessaires à l'élaboration d'une carte de bruit sont disponibles ou peuvent être obtenues à un coût raisonnable » (art. 3-III de l'arrêté). Les projets sont pris en compte s'ils ont fait l'objet d'un des actes définissant l'antériorité d'un projet

	d'infrastructure tel que défini dans l'art. R.571-51 du code de l'environnement.
Filocom	Fichier des logements par commune constitué par la Direction Générale des Impôts à l'attention du ministère de l'Équipement, contenant des données fiscales et foncières basées sur le recensement. Il est disponible dans les DDT.
GBA	dispositif de type muret réalisé en béton assurant la retenue des véhicules contre les sorties accidentelles de chaussée
Grand aérodrome	aérodrome de plus de 50 000 mouvements par an dont la liste est définie par l'arrêté du 3 avril 2006 (9 aérodromes).
Grande agglomération	agglomération de plus de 100 000 habitants dont la liste est annexée au décret du 24 mars 2006. Les agglomérations visées sont les mêmes que celles des dispositifs réglementaires pour la surveillance de la qualité de l'air et des plans de protection de l'atmosphère. L'établissement des cartes de bruit stratégiques des grandes agglomérations fait l'objet d'un guide méthodologique publié par le Certu.
Grand axe ferroviaire	infrastructure ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit environ 82 passages par jour)
Grand axe routier	infrastructure routière ou autoroutière dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit environ 8200 véh/jour), quelle que soit sa domanialité.
ILOTS	base de données INSEE comportant les données du dernier recensement regroupées sur un fond de plan cartographique suivant un critère de « pâte de maisons ». Cette base existe pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants, mais aussi pour toutes les communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants.
IRIS	(Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) Base de données INSEE comportant les fonds cartographiques numérisés des communes de plus de 10 000 habitants (certaines entre 5 000 et 10 000 sont aussi renseignées), découpées suivant des « quartiers : îlots ou pâtes de maisons » et contenant des indicateurs à vocation statistique issus du dernier recensement. Les données cartographiques sont issues du fichier GéoFLA® de l'Institut Géographique National (IGN). Les droits sur la base appartiennent à l'Insee et à l'IGN.
Isolation de façade	ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
Isophone (courbe)	courbe reliant des points d'égal niveau sonore.
LAeq	valeur du niveau de pression pondéré A d'un son continu qui maintenu constant sur un intervalle T, correspondrait sur cet intervalle à la même énergie acoustique que celle développée par la source sur ce même intervalle. La pondération A rend compte de la sensibilité de l'oreille en fonction de la fréquence à partir d'une courbe de pondération normalisée.
Lden	indicateur de niveau sonore signifiant Level Day-Evening-Night. Il correspond à un niveau sonore équivalent sur 24h dans lequel les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB(A) afin de traduire une gêne plus importante durant ces périodes.
Ln	indicateur de niveau sonore pour la période nocturne (22h-6h).
Merlon	butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
MNT	modèle numérique de terrain.
Multi-exposition	exposition à au moins deux sources de bruit d'origine différente (par exemple : deux routes différentes, une route et une voie ferrée, etc.).
NMPB Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit	méthode de prévision du bruit, traitant à la fois de l'émission et de la propagation quant à la version routière. La norme NF S 31-133 en reprend les éléments relatifs à la propagation sonore et les étend au mode ferroviaire.
Observatoire départemental du bruit	action menée au niveau départemental sous la responsabilité du préfet de département visant à recenser, en collaboration avec les autorités organisatrices des transports et les maîtres d'ouvrage d'infrastructures concernés, les zones de bruit critique de toutes les infrastructures des réseaux de transports terrestres et de déterminer, pour les réseaux routier et ferroviaire nationaux, la liste des points noirs

	du bruit devant faire l'objet d'actions de résorption.
Occurrences favorables, [Valeurs d'], [Pourcentages d']	proportion du temps pendant laquelle prévalent des conditions météorologiques favorables à la propagation sonore.
PNB Point Noir Bruit	bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, et qui répond aux critères d'antériorité
PPBE Plan de prévention du bruit dans l'environnement.	Plan d'action de lutte contre le bruit « tendant à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (art. L.572-6 du code de l'environnement).
Première phase (2007/2008)	première échéance fixée par la réglementation pour l'établissement des CBS et des PPBE. Il s'agit du 30 juin 2007 pour les CBS et du 18 juillet 2008 pour les PPBE. Elle s'applique aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (soit 16 400 véh/jour), aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains (soit 164 passages/jour), à l'ensemble des grands aéroports et aux agglomérations de plus de 250 000 habitants.
RFN	Réseau Ferré National
SNCF Réseau	Gestionnaire du Réseau Ferré National (anciennement Réseau Ferré de France)
SIG	Système d'Information Géographique.
TMH	Trafic moyen horaire de la période considérée.
TMJA	Trafic moyen journalier annuel. Il correspond à la moyenne journalière de trafic pour une année civile (trafic total annuel / nombre jours).
Valeur limite	valeur de niveau sonore dont le dépassement "peut justifier l'adoption de mesures de réduction du bruit" dans les PPBE (art. 3-I du décret, art. L. 572-6). Les valeurs limites dépendent du type de source et de l'indicateur.
ZBC Zone de Bruit Critique	zone urbanisée continue, exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires et composée de bâtiments sensibles.
Zone calme	« Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (art L.572-6 du code de l'environnement).
Zone à enjeux	zones contiguës regroupant des espaces ou des bâtiments à forte sensibilité au bruit
ZUS Zone Urbaine Sensible	territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires

## Acronymes et abréviations

2D ou 3D	2 Dimensions ou 3 Dimensions
AFNOR	Association Française de Normalisation
BD PARCELLAIRE®	Information cadastrale numérique géo-référencée (produit IGN)
BD TOPO®	Modélisation 3D du territoire et de ses infrastructures (produit IGN)
CBS	Carte de bruit stratégique
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CLC	CORINE Land Cover
CNOSSOS-EU	Common NOise aSSessment methOdS for EU
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
CSV	Classement Sonore des Voies (de transports terrestres)
DAC	Direction d'Administration Centrale
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DGITM	Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DIR	Direction Interdépartementale des Routes
DOM	Département d'Outre-Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTecITM	Direction Technique Infrastructures de Transport et Matériaux (cf Cerema)
DTecTV	Direction Technique Territoires et Ville (cf Cerema)
DTer	Direction Territoriale (cf Cerema)
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GBA	Glissière Béton Armé
GT	Groupe de Travail
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut National de l'Information Géographique et forestière
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
IRIS	Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (produit INSEE)
ISO	International Standard Organisation
ITT	Infrastructure de Transport Terrestre
LBA	Lisse Béton Armé
Lden (indice)	Indice de bruit représentant le niveau d'exposition totale au bruit L=level (niveau), D=day (jour), E=evening (soirée), N=night (nuit)
Ln (indice)	Indice de bruit représentant le niveau d'exposition au bruit en période nocturne
MAJIC	Mise À Jour des Informations Cadastreales (produit DGFIP)
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MLETR	Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
MNT	Modèle Numérique de Terrain
NMPB08	Nouvelle Méthode de Prévion du Bruit (cf aussi norme NF S31-133 : 2011)
PAI	Points d'Activité et d'Intérêt
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PGS	Plan de Gêne Sonore
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNB	Point Noir du Bruit
PPBE	Plan de prévention du bruit dans l'environnement
RFN	Réseau Ferré National
RGE	Référentiel à Grande Échelle
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale

SIG	Système d'Information Géographique
TMH	Trafic Moyen Horaire
TMJA	Trafic Journalier Moyen Annuel
UML	Unified Modelling Language
ZBC	Zone de Bruit Critique
ZUS	Zone Urbaine Sensible

## Clés de lecture

### Comprendre les Géostandards de la COVADIS

Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais elle s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est à dire les informations que contiennent les données standardisées. Cette partie est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seule une évolution des besoins identifiés en début de standardisation ou une évolution du domaine traité sont susceptibles d'apporter des modifications au modèle conceptuel de données.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. A l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les simplifications apportées au modèle conceptuel.

# A. Présentation du standard de données

## A.1 Identification

<b>Nom du standard</b>	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement
<b>Description du contenu</b>	<p>Le standard de données Bruit dans l'Environnement contient toutes les informations techniques pour décrire les Cartes de Bruit Stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sous forme de données géographiques interopérables de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement.</p> <p>L'article L.572-3 du code de l'environnement définit les cartes de bruit. Elles constituent un diagnostic.</p> <p>Les sources de nuisance sonore considérées concernent aussi bien le bruit lié aux transports terrestres (routier et ferroviaire), le bruit des aéroports, ainsi que le bruit d'origine industrielle.</p> <p>L'article L.572-6 du code de l'environnement définit les plans de prévention du bruit dans l'environnement comme les documents qui « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes ».</p> <p>Le standard de données Bruit dans l'Environnement se présente sous la forme d'un document constitué de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Partie 1, intitulée « Cartographie du Bruit », et qui décrit essentiellement les éléments liés aux cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement,</li> <li>• La Partie 2 (à paraître), intitulée « Données d'entrée », et qui décrit les éléments nécessaires en amont à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.</li> </ul>
<b>Thème principal</b>	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Environnement</li> <li>– Santé</li> </ul>
<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	<u>Annexe III-11</u> : <i>Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration</i>
<b>Zone géographique d'application du standard</b>	France entière (métropolitaine et DOM)
<b>Objectif des données standardisées</b>	L'intérêt du présent standard est de permettre l'échange de données de diagnostic de l'environnement sonore lié aux infrastructures de transports terrestres et aux industries comme les cartes de bruit stratégique, ainsi que les enjeux pris en compte dans les plans de prévention du bruit dans l'environnement.
<b>Type de représentation spatiale</b>	Données géographiques vectorielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• polygones pour les périmètres des PPBE, les zones de bruit, les zones à enjeux, les enjeux,</li> <li>• polylignes pour les courbes de bruit,</li> <li>• points pour les enjeux localisés ponctuellement, les points noir de bruit</li> </ul>
<b>Résolution, niveau de référence</b>	Échelles d'application prévues : minimum 1/5000 – maximum 1/25000. Les cartes de bruit stratégiques sont des documents graphiques à l'échelle réglementaire de 1/10000. Elles peuvent également être disponibles à d'autres échelles, à savoir à l'échelle d'une commune ou d'une agglomération. Dans le cas des grandes infrastructures de transport, elles sont réalisées au 1/25000. Les documents de situation liés aux plans de prévention du bruit dans l'environnement sont des documents graphiques à l'échelle maximum de 1/25000, et en général à l'échelle d'une commune ou d'une agglomération.

## A.2 Généalogie

### A.2.1 Commande

Le standard de données a été élaboré suite à l'état des lieux 2012-2013 dans le cadre de la lettre de mission DGPR du 12/10/2012 et relative à la convergence entre la réglementation européenne, à savoir la directive 2002/49/CE, et sa transcription dans le droit français, à savoir les dispositions retranscrites dans les articles L 572-1 à 572-11 et R 572-1 à 572-11 du code de l'environnement, et en particulier :

- L'arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R 147-5-1 du code de l'urbanisme.
- L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- La circulaire du 7 juin 2007 relative à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.
- L'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des PPBE de l'État et concernant les grandes infrastructures routières et ferroviaires.

### A.2.2 Périmètre de travail

Le périmètre des informations standardisées porte essentiellement sur la modélisation des données de sortie du bruit dans l'environnement : cela concerne d'une part les enjeux, zones à enjeux, points noirs de bruit et périmètres des plans de prévention du bruit dans l'environnement, tout comme d'autre part les courbes et zones de bruit des indicateurs acoustiques dans le cadre du diagnostic des cartes de bruit stratégiques. Le périmètre des informations standardisées n'inclut pas en revanche l'intégralité des données d'entrée nécessaires au calcul des différents indicateurs acoustiques, dont la géométrie des sources de nuisances sonores, à savoir les tronçons d'infrastructures de transport terrestres et les périmètres des plateformes aéroportuaires et des installations industrielles.

### A.2.3 État et analyse de l'existant

De nombreuses cartes de bruit stratégiques élaborées à compter du 30 juin 2007 et de nombreux plans de prévention du bruit dans l'environnement élaborés à compter du 18 juillet 2008 ont été produits par les multiples acteurs selon les compétences attribuées par l'article L572-7 du code de l'environnement :

- préfet de département selon l'article 7 du décret n°2006-361 pour les autoroutes et routes d'intérêt national ou européen et infrastructures ferroviaires, ou les principaux aéroports définis par arrêté du 3 avril 2006,
- organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire des autres infrastructures routières, selon l'article 7 du décret n°2006-361,
- communes situées dans les agglomérations de plus de 100000 habitants ou s'ils existent établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, selon l'article 7 du décret n°2006-361.

En outre, la compétence n'est pas toujours unique, puisque deux autorités compétentes peuvent même être désignées pour les grandes infrastructures de transport dont la trace acoustique est située en grande agglomération, l'une au titre du territoire, l'autre au titre de l'infrastructure.

Les gestionnaires de voiries routières et ferroviaires, les sociétés concessionnaires autoroutières et SNCF Réseau, les gestionnaires d'aéroports ainsi que les industriels sont également des acteurs de premier plan pour la fourniture de données amont permettant le calcul des indicateurs acoustiques servant de base à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques.

Les directions techniques et territoriales du Cerema, les services déconcentrés des ministères (DDT(M) et DREAL), les différents bureaux d'études, ainsi que les associations et observatoires du bruit, et en particulier Acoucité (plate-forme ORHANE) et BruitParif, constituent également des acteurs de premier plan de par leur connaissance technique du sujet.

Il ressort de cette multiplicité de compétences et d'acteurs des besoins essentiels d'échange de données standardisées.

Pour tenir compte de l'évolution du diagnostic acoustique des territoires concernés, le cycle de vie des cartes de bruit stratégiques servant au diagnostic acoustique des plans de prévention du bruit dans l'environnement est d'une durée maximale de cinq ans. Par ailleurs, certaines données d'entrée hors périmètre mais cependant nécessaires au calcul des indicateurs acoustiques peuvent ne pas être disponibles avec la même temporalité ; certaines peuvent le cas échéant faire l'objet d'estimations.

Plusieurs systèmes d'information ou applications métier ont par ailleurs été recensés en rapport avec le thème du bruit dans l'environnement ; on citera notamment :

- l'application cartographique MapBruit V3 du Cerema, dédiée au classement sonore des voies de transport terrestre routier ou ferroviaire, à l'inventaire des Points Noirs Bruit et au suivi des opérations de traitement,

- l'application nationale S3IC, permettant aux inspecteurs des ICPE de traduire chaque établissement et les cadres réglementaires associés à partir des arrêtés préfectoraux ou ministériels précisant les obligations réglementaires en termes de surveillance – non cartographique,
- Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) – non cartographique,
- Le fichier national Majic qui permet de lire et de traiter les fichiers cadastraux (bâtiments et locaux) produits par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques / Ministère du Budget), en filtrant les données d'habitat.

Outre le standard COVADIS *Bruit Aérien* v2.0 pour tenir compte des plans d'exposition au bruit (PEB) et plans de gêne sonore (PGS) devant être établis pour les principales plates-formes aéroportuaires, on peut également recenser le standard COVADIS *Zonages des politiques de l'habitat, de la ville et de la planification urbaine et rurale* v1.0 pour la définition des zones urbaines sensibles (ZUS) et le standard COVADIS *Espaces naturels protégés* v1.0.

#### **A.2.4 Déroulement de l'instruction**

Le secrétariat de la COVADIS s'est appuyé courant 2014 d'une part sur le réseau des correspondants bruit du Cerema, d'autre part sur la présentation de la plate-forme régionale ORHANE (Observatoire RHônAlpin des Nuisances Environnementales). Cette plate-forme régionale, susceptible de servir de modèle à une plate-forme nationale pour l'observatoire des données bruit sur l'ensemble du territoire national, est née d'une initiative remontant à 2012 et portant sur la proposition d'une plateforme unique de données d'exposition Air et Bruit à l'échelle Rhône-Alpes.

La DREAL Rhône-Alpes et la Région Rhône-Alpes<sup>1</sup> ont apporté leur soutien à cette initiative visant la mise en cohérence des moyens et objectifs des différents partenaires parmi lesquels Air Rhône Alpes, acouité et le Cerema - DTER-Centre-Est (ex CETE de Lyon).

L'instruction du standard s'appuie notamment sur l'inventaire, par le réseau des correspondants bruits du Cerema, des briques élémentaires constitutives des différentes sources de données constitutives d'une plate-forme du bruit dans l'environnement. La catégorisation de cet inventaire sous la forme de données d'entrée, de méthodes de transformation, et de données de sortie a servi de base à la définition d'un périmètre volontairement restreint en premier lieu aux données de sortie, de façon à bien appréhender la complexité inhérente au bruit dans l'environnement, à ses acteurs et sources de données multiples.

#### **A.2.5 Perspectives d'évolution**

Les données standardisées sont liées à des dispositifs réglementaires (français et européens) en particulier ceux de la directive 2002/49/CE et de sa transposition.

Les réflexions menées actuellement par le ministère sur la convergence des réglementations françaises et européennes sur le bruit pourront amener à faire évoluer dans les années à venir le présent standard.

---

<sup>1</sup> La plate-forme ORHANE constitue une action du Plan Régional Santé Environnement n°2 Rhône-Alpes <http://www.prse2-rhonealpes.fr> déclinée sur la période 2011-2014.

## B. Contenu du standard de données

### B.1 Description et exigences générales

#### B.1.1 Présentation du contenu des données

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Spatiale ?
BruitEnvironnement::CarteBruitStrategique	Nuisance – Bruit	Oui*
BruitEnvironnement::ZoneBruit	Nuisance – Bruit	Oui
BruitEnvironnement::CourbeBruit	Nuisance – Bruit	Oui
BruitEnvironnement::ZoneEnjeux	Nuisance – Bruit	Oui
BruitEnvironnement::Enjeu	Nuisance – Bruit	Oui
BruitEnvironnement::PointNoirBruit	Nuisance – Bruit	Oui
BruitEnvironnement::PPBE	Nuisance – Bruit	Oui

Liste des classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données de sortie

Oui\* : la classe BruitEnvironnement::CarteBruitStrategique n'est pas une classe à composante spatiale, mais elle le devient par agrégation des zones de bruit décrites avec la classe BruitEnvironnement::ZoneBruit

Le modèle de données du Bruit dans l'Environnement dépend par ailleurs d'autres paquetages, représentés dans le diagramme ci dessous :

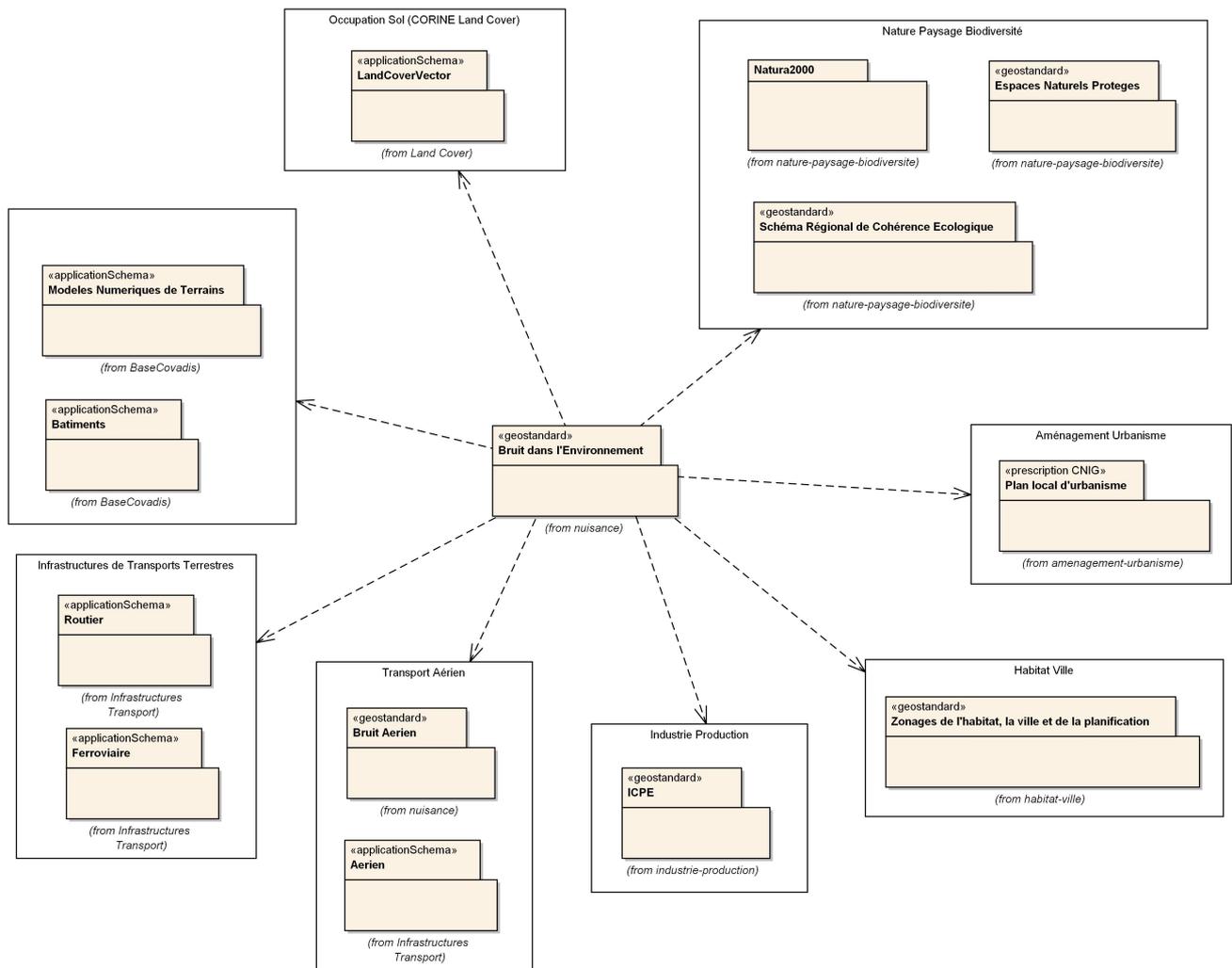


Diagramme de dépendances du modèle conceptuel de données

## B.1.2 Gestion des identifiants

### Identification unique des objets

Chaque objet peut être identifié de façon unique quelque soit le type de donnée, le producteur de la donnée, l'année de production, et l'échelle de découpage administratif : l'identifiant unique, de fait compatible GML/INSPIRE est ainsi codé de la façon suivante **TTTAAAADDSSSSSSSSSS.Numéro**

- Les trois premières lettres **TTT** servent à identifier le type de donnée, avec la codification suivante

Code	Table concernée
CBS	Carte de bruit stratégique
ENJ	Enjeu
ISP	Isophone / Courbe de bruit
PNB	Point Noir Bruit
PPB	PPBE
ZBR	Zone de bruit
ZEJ	Zone à enjeux

- Les quatre lettres suivantes **AAAA** servent à identifier l'année de référence de la donnée, de fait millésimée,
- Les trois lettres suivantes **DDD** servent à identifier le découpage administratif de la donnée, a priori à l'échelle des départements, tout en étant d'une manière générale compatible avec les régions codées **Rxx** ou xx est le numéro sur deux caractères de la région, et au niveau national codé **000** – Les codes INSEE des départements ou le cas échéant des régions sont ceux en vigueur conformément au Code Officiel Géographique de l'année AAAA,
- Les neuf lettres suivantes **SSSSSSSSS** servent à identifier l'autorité productrice (ou intégratrice) de la donnée par le biais de son numéro SIREN,
- Le **Numéro**, séparé du préfixe par un point ., correspond à un entier, attribué de façon unique et séquentielle par le producteur ou l'intégrateur de la donnée dans son propre système d'information

#### Exemples :

*l'identifiant ZBR2015075130012354.122 identifie la zone de bruit numéro 122 du millésime 2015 pour Paris (075) et produites par la DRIEA Ile de France (SIREN 130012354)*

En complément de cette logique d'identification unique des objets, les isophones nécessitent par ailleurs un code métier : ainsi le **code isophone** est un code servant à identifier une isophone liée à un indice acoustique ; il est de type **IINN** avec la signification suivante :

- Les deux premières lettres **II** servent à identifier l'indicateur acoustique utilisé, avec
  - LN pour l'indicateur acoustique Ln
  - LD pour l'indicateur acoustique Lden
- Les deux dernières lettres suivantes **NN** servent à identifier l'isovaleur proprement dite, avec les valeurs suivantes :  
50, 55, 60, 62, 65, 68, 70, 71, 73, 75, -8, -5, -2, 00, +2, +5, +8

#### Exemples :

*l'isophone LD00 identifie l'isophone d'indice Lden est situé dans une plage entre -2 et +2 dB(A)*

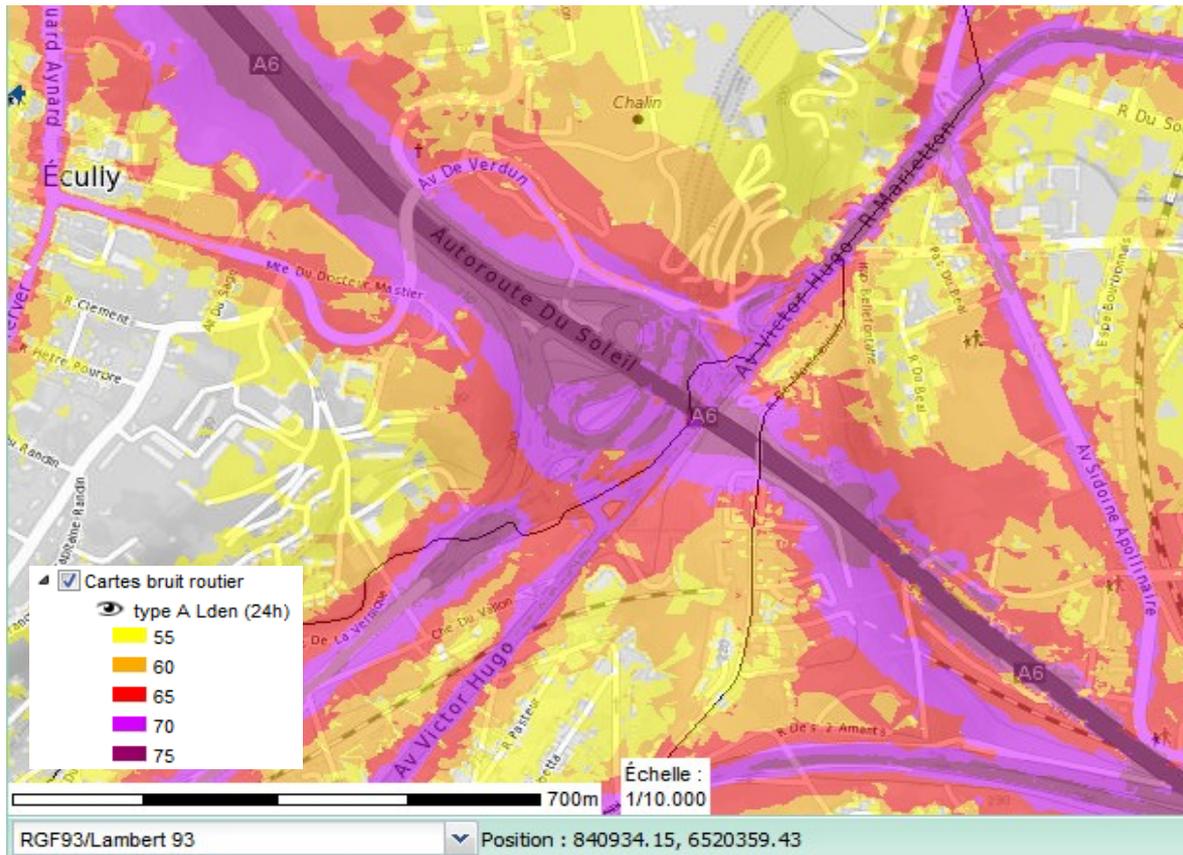
*l'isophone LN73 identifie de manière unique l'isophone où les valeurs limites d'indice Ln de 73 dB(A) sont atteintes ou dépassées*

## B.1.3 Positionnement indirect

Sans objet : les points, courbes et zonages définis dans ce standard ont une géométrie propre

### B.1.4 Topologie

Les différents zonages de bruit produits dans le cadre des cartes de bruit stratégiques sont « emboîtés », les courbes de bruit correspondantes formant les frontières de ces zonages.



### B.1.5 Systèmes de référence

Tous les standards de données COVADIS doivent utiliser les mêmes systèmes de référence pour le géoréférencement, les dates et les éventuelles unités de mesure utilisées.

<b>Système de référence spatial</b>	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées sont listées ci-dessous.					
		<b>Système géodésique</b>	<b>Ellipsoïde associé</b>	<b>Projection</b>	<b>Système altimétrique</b>	<b>Unité</b>
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	SHOM 1953	mètre
	Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire <b>RGF93</b> en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.					
<b>Système de référence temporel</b>	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
<b>Unité de mesure</b>	Cf. système international de mesure					

## B.1.6 Modélisation temporelle

Les cartes de bruit stratégiques sont réglementairement réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans, et il en va de même pour les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les mises à jour des cartes de bruit stratégiques doivent porter sur plusieurs volets de l'acquisition, du traitement des données et de la publication des résultats :

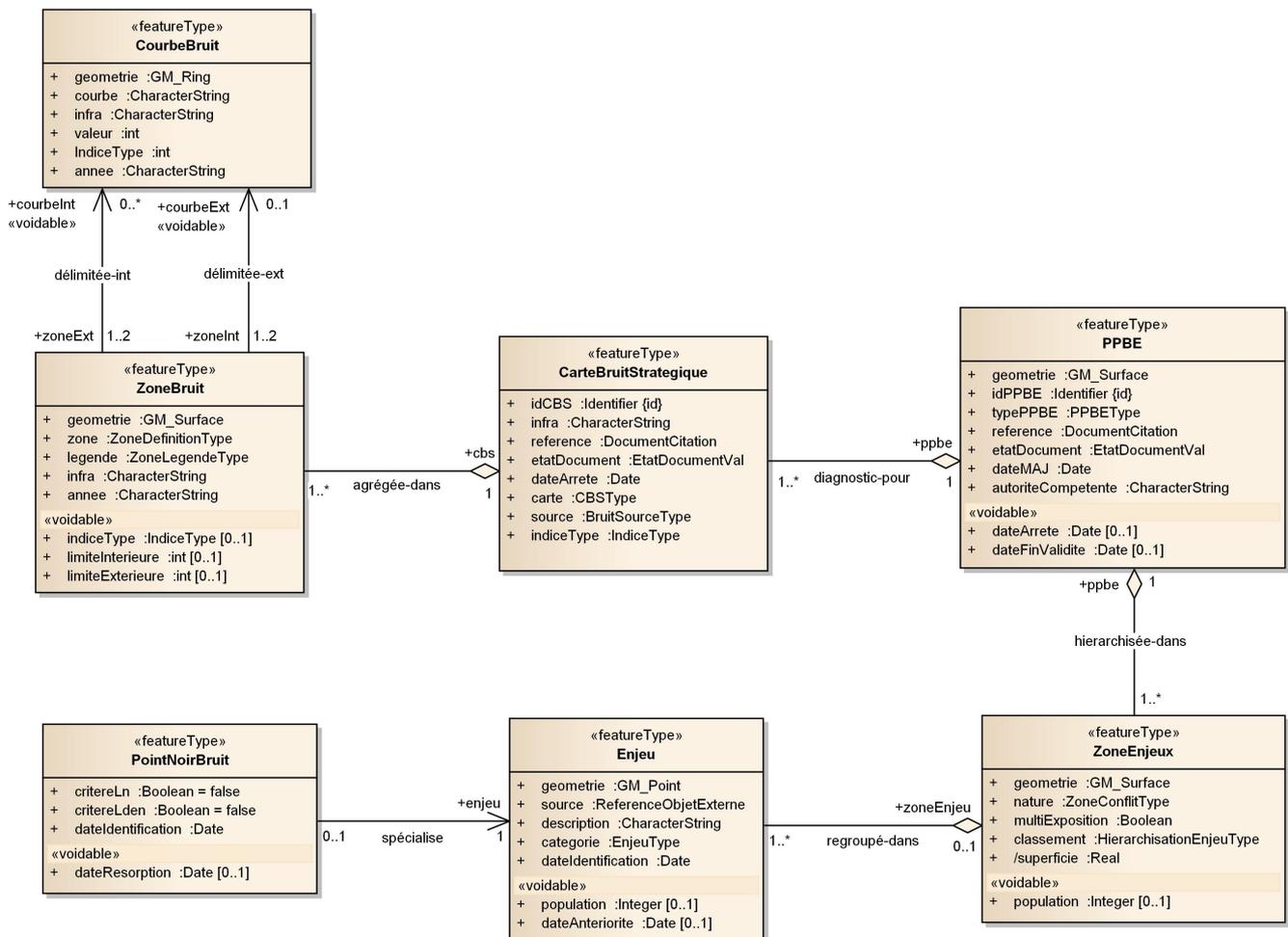
- avec la correction, s'il y a lieu, à la date N+1, des erreurs faites lors de l'établissement des documents à la date N,
- avec l'ajout de toutes les nouvelles données (nouvelles voies, nouveaux bâtiments...) créées entre la date N et la date N+1.

Il est important de ne pas oublier de modifier les données prises à la date N par des valeurs forfaitaires, et qui à la date N+1 sont connues de façon réelle. De même qu'il est nécessaire de vérifier la validité des hypothèses prises à la date N et de les réviser si nécessaire à la date N+1.

L'estimation du temps nécessaire pour collecter les données, les mettre en forme, effectuer les calculs et produire les résultats peut varier entre 6 mois et un an, selon la disponibilité des informations et l'étendue du territoire concerné, notamment.

La temporalité des mesures d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement porte aussi bien sur celle des mesures arrêtées au cours des dix années précédentes que sur celle des mesures prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures.

## B.2 Modèle conceptuel de données



«enumeration» <b>CBSType</b>
Carte d'exposition au bruit = A Secteur affecté par le bruit = B Carte de dépassement des valeurs limites = C Carte d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit = D

«enumeration» <b>ZoneConflitType</b>
Zone de bruit critique = 01 Espace intermédiaire = 02 Zone de Calme = 03

«enumeration» <b>PPBEType</b>
Grandes infras ITT = 01 Grandes infras aéroports = 02 Agglomération = 03

«enumeration» <b>EtatDocumentVal</b>
En projet = 01 Arrêté = 02 Opposable = 03 Annulé = 04 Remplacé = 05 Abrogé = 06 Adopté = 07

(from Documentation)

«enumeration» <b>ZoneDefinitionType</b>
Sans indice associé = 00 Plage d'indices Lden = 01 Plage d'indices Ln = 02 Valeur limite Lden = 03 Valeur limite Ln = 04 Plage de variation d'indice Lden = 05 Plage de variation d'indice Ln = 06

«enumeration» <b>ZoneLegendeType</b>
secteur affecté par le bruit = 00 entre 50 et 55 dB(A) = 01 entre 55 et 60 dB(A) = 02 entre 60 et 65 dB(A) = 03 entre 65 et 70 dB(A) = 04 entre 70 et 75 dB(A) = 05 plus de 70 dB(A) = 06 plus de 75 dB(A) = 07 dépassement de Lden limite route ou LGV = 08 dépassement de Lden limite ligne classique = 09 dépassement de Ln limite route ou LGV = 10 dépassement de Ln limite ligne classique = 11 supérieure à +8 dB(A) = 12 entre +5 dB(A) et +8 dB(A) = 13 entre +2 dB(A) et +5 dB(A) = 14 entre -2 dB(A) et +2 dB(A) = 15 entre -2 dB(A) et -5 dB(A) = 16 entre -5 dB(A) et -8 dB(A) = 17 inférieure à -8 dB(A) = 18

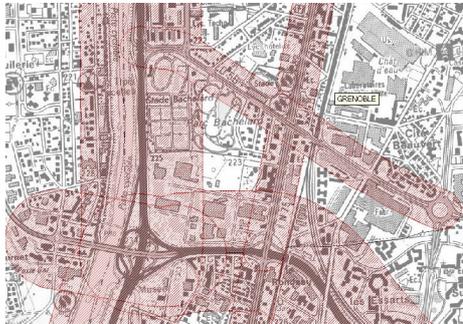
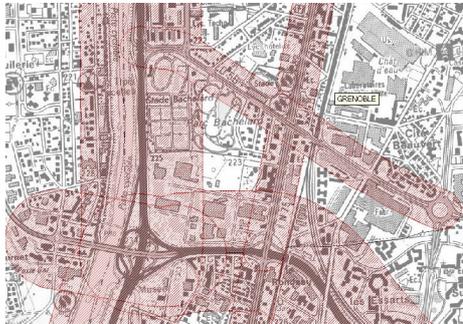
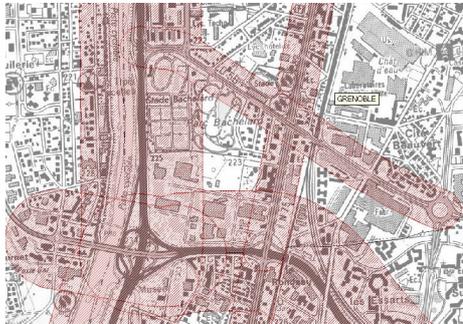
«Enumeration» <b>EnjeuType</b>
enseignement = 01 santé = 02 habitation = 03 action sociale = 04 tourisme = 05 espace vert ou naturel = 06 loisirs = 07

«enumeration» <b>BruitSourceType</b>
bruit routier = 01 bruit ferroviaire et tramway = 02 bruit aérien = 03 bruit industriel = 04

«enumeration» <b>IndiceType</b>
Lday = Ld Levening = Le Lnighit = Ln Lden = Lden

## B.3 Catalogue d'objets

### B.3.1 Classe d'objets <CarteBruitStrategique>

Nom de la classe : <CarteBruitStrategique>					
<b>Synonymes</b>	Carte de Bruit Stratégique				
<b>Définition</b>	<p>La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, vise à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans les États membres. Elle les définit comme des représentations de données décrivant une situation sonore en fonction d'un indicateur de bruit, indiquant les dépassements de valeurs limites, le nombre de personnes exposées.</p> <p>Les cartes de bruit n'ont pas de caractère prescriptif .</p> <p>Ce sont des documents d'information qui ne sont pas opposables au niveau du droit. En tant qu'éléments graphiques, elles peuvent en revanche compléter un Plan local d'urbanisme (PLU). Dans le cadre d'un plan de déplacements urbains (PDU), les cartes peuvent être utilisées pour établir des états de référence et cibler les zones où une meilleure gestion du trafic est nécessaire.</p> <p>Pour quantifier le niveau de bruit émis par une infrastructure au cours d'une journée moyenne, deux indices sont utilisés, l'indice Lden et l'indice Ln, recommandés pour tous les modes de transport au niveau européen :</p> <p><b>Lden</b> : indicateur représentatif du niveau moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée,  <b>Ln</b> : indicateur représentatif du niveau sonore moyen pour la période 22 h – 6h.</p> <p>Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques (logiciel informatique) intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation (données de trafic, topologie du terrain, données météorologiques,...).</p> <p>Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques des zones concernées afin de procéder à une estimation de la population exposée aux nuisances sonores.</p> <p>Le niveau sonore indiqué sur les cartes de bruit est issu d'une méthode de calcul qui donne des valeurs approximatives et souvent supérieures à la réalité (maximalistes) dans une zone de bruit considérée comme critique.</p> <p>Un contrôle de bruit « in situ » peut déterminer précisément le bruit auquel une construction et ses occupants peuvent être exposés.</p>				
<b>Regroupement</b>	<p>En application des alinéas a à d de l'article R,572-5 du code de l'environnement, il existe 7 types de cartes de bruit stratégiques</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>les cartes d'exposition (cartes de type A)</b></p> <p>Il s'agit de deux cartes représentant (pour l'année d'établissement des cartes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones exposées à plus de 55 dB(A) en <b>Lden</b></li> <li>• les zones exposées à plus de 50 dB(A) en <b>Ln</b></li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>la carte des secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)</b></p> <p>il s'agit d'une carte représentant les secteurs affectés par le bruit dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, et basés sur une évolution prévisionnelle des trafics</p> </td> </tr> </table>		<p><b>les cartes d'exposition (cartes de type A)</b></p> <p>Il s'agit de deux cartes représentant (pour l'année d'établissement des cartes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones exposées à plus de 55 dB(A) en <b>Lden</b></li> <li>• les zones exposées à plus de 50 dB(A) en <b>Ln</b></li> </ul>		<p><b>la carte des secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)</b></p> <p>il s'agit d'une carte représentant les secteurs affectés par le bruit dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, et basés sur une évolution prévisionnelle des trafics</p>
	<p><b>les cartes d'exposition (cartes de type A)</b></p> <p>Il s'agit de deux cartes représentant (pour l'année d'établissement des cartes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones exposées à plus de 55 dB(A) en <b>Lden</b></li> <li>• les zones exposées à plus de 50 dB(A) en <b>Ln</b></li> </ul>				
	<p><b>la carte des secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)</b></p> <p>il s'agit d'une carte représentant les secteurs affectés par le bruit dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, et basés sur une évolution prévisionnelle des trafics</p>				

<b>Regroupement</b>		<p>les cartes <b>de dépassement des valeurs limites (cartes de type C)</b></p> <p>Il s'agit de deux cartes représentant (pour l'année d'établissement des cartes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones ou les valeurs limites <b>Lden</b> sont dépassées</li> <li>• les zones ou les valeurs limites <b>Ln</b> sont dépassées</li> </ul>
		<p>les cartes <b>d'évolution (cartes de type D)</b></p> <p>Il s'agit de deux cartes représentant l'évolution sonore connue ou prévisible au regard de la situation décrite par les cartes de type A :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'indicateur <b>Lden</b></li> <li>• pour l'indicateur <b>Ln</b></li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Les cartes de bruit stratégiques sont établies pour chaque source de bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bruit routier,</li> <li>• bruit ferroviaire et tramway,</li> <li>• bruit aérien,</li> <li>• bruit industriel.</li> </ul>	
<b>Primitive graphique</b>	<p>Classe non géographique, qui le devient par agrégation des zones de bruit associées pour la source de nuisance sonore en question et selon le type d'indicateur à chaque type de carte</p>	
<b>Modélisation géométrique</b>		
<b>Contraintes</b>		

#### Attributs de la classe <CarteBruitStrategique>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idCBS	Identifiant unique de la carte de bruit stratégique	Identifiant INSPIRE : Chaîne de caractères, et espace de nommage	Valeur du code CBS, selon la codification des cartes de bruit Nom de l'espace de nommage, selon la compétence d'élaboration et par référence au code de l'autorité compétente	Valeur non nulle l'espace de nommage doit pouvoir permettre de différencier la compétence en matière d'élaboration des cartes de bruit stratégiques (Préfet de département, collectivité territoriale gestionnaire de l'infrastructure, établissement public de coopération intercommunale, métropole, commune)
infra	Référence externe de l'infrastructure source de nuisances sonores	Chaîne de caractères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la route</li> <li>• Numéro de ligne ferroviaire</li> <li>• Code OACI de l'aéroport</li> <li>• Numéro GIDIC de l'ICPE</li> </ul>	
reference	Référence donnant accès à la carte de bruit sur internet	Citation de document	Type de données INSPIRE	
etatDocument	Dernier état connu de la carte de bruit	énumération EtatDocument Val	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En projet</li> <li>• Adopté</li> <li>• Remplacé</li> <li>• Annulé</li> </ul>	Valeur vide interdite
dateArrete	Date de prise	Date		Valeur vide interdite si le statut

	de l'arrêté marquant l'adoption de la carte de bruit			du document vaut « Adopté »
carte	Type de carte selon l'article 3.11-1 du décret du 24 mars 2006	Caractère	A, B, C ou D	Valeur vide interdite
source	Source de bruit	énumération BruitSource Type	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 = bruit routier,</li> <li>• 02 = bruit ferroviaire ou tramway,</li> <li>• 03 = bruit aérien,</li> <li>• 04 = bruit industriel,</li> <li>• 05 = bruit multi-sources.</li> </ul>	Valeur vide interdite
indiceType	Indice type utilisé pour la carte de bruit stratégique	Chaîne de caractères	Ln ou Lden	Valeur non vide pour les cartes de type A, C et D Valeur vide obligatoire pour les cartes de type B

#### Associations auxquelles participe la classe <CarteBruitStrategique>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
diagnostic-pour	Rôle d'agrégation	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement décrit l'environnement sonore au moyen de cartes de bruit stratégique	CarteBruitStrategique (1..*)	PPBE (1)
agrégée-dans	Rôle d'agrégation	Une carte de bruit stratégique intègre de 1 à plusieurs zones de bruit de même type	ZoneBruit (1..*)	CarteBruitStrategique (1)

### B.3.2 Classe d'objets <ZoneBruit>

Nom de la classe : <ZoneBruit>						
<b>Synonymes</b>	Zone de niveau de bruit					
<b>Définition</b>	Les zones de niveau de bruit décrivent une situation d'exposition sonore en fonction d'un indicateur de bruit ou un secteur affecté par le bruit. Elles servent essentiellement à l'établissement des cartes de bruit stratégiques, en application de l'article R.572-5 du code de l'environnement.					
<b>Regroupement</b>	<p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cartes d'exposition de type « A » : des zones exposées à plus de 55 dB(A) indice Lden et à plus de 50 dB(A) indice Ln, selon les courbes isophones de 5 en 5 dB(A) pour l'indice considéré,</li> <li>• cartes des secteurs affectés par le bruit de type « B », selon les zones définies dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore (trafic moyen journalier supérieur à 5 000 veh/jour) pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996</li> <li>• cartes de bruit stratégique de type « C » : des zones exposées, selon les valeurs limites suivantes</li> </ul>					
	<b>Valeur limite dB(A)</b>					
	<b>Indice de bruit</b>	<b>Aérodromes</b>	<b>Route et/ou Ligne à Grande Vitesse</b>	<b>Voie ferrée conventionnelle</b>	<b>Activité industrielle</b>	
	Lden	55	68	73	71	
	Ln	/	62	65	60	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• cartes de bruit stratégique de type « D » : des évolutions connues ou prévisibles, selon les différences de niveaux de bruit entre la situation de référence (carte de type A) et la situation future de long terme, selon un code couleur conforme à la norme NF S 31.130 sur la cartographie du bruit.</li> </ul>						
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones exposées au bruit</li> <li>• Secteurs affectés par le bruit</li> <li>• Zones de dépassement de valeurs limites</li> <li>• Zones d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit</li> </ul>					
<b>Primitive graphique</b>	Polygone, multipolygone					
<b>Modélisation géométrique</b>	<p>Pour les cartes de bruit stratégiques de type A (zones d'exposition au bruit), ou de type C (zones de dépassement de valeurs limites), la géométrie de la surface zone de bruit est définie par ses frontières, à savoir une courbe extérieure qui sert à délimiter le polygone de la zone de bruit, et éventuellement une ou plusieurs courbes de bruit intérieures qui permettent d'exclure des surfaces intérieures à la zone de bruit. Noter que certaines zones de bruit ne sont définies que par une seule courbe de bruit extérieure (zones de bruit des cartes de type C, et zone d'exposition maximale des cartes de type A).</p> <p>Les zones de bruit polygonales peuvent le cas échéant être assemblées pour former un multipolygone.</p> <p>Pour les cartes de bruit stratégiques de type B (secteurs affectés par le bruit), il s'agit des secteurs obtenus par agrégation des zones tampon selon une largeur maximale liée au classement sonore :</p>					
	Catégorie de la voie	1	2	3	4	5
	Largeur	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m
<p>Pour les cartes de stratégies de type D (évolution connue ou prévisible), la représentation peut se faire soit sous la forme d'une géométrie de surface définie par ses frontières, à savoir une courbe extérieure qui sert à délimiter le polygone de la zone de bruit, et éventuellement une ou plusieurs courbes de bruit intérieures qui permettent d'exclure des surfaces intérieures à la zone de bruit, soit sous la forme d'une géométrie filaire supportée par le tronçon de la source faisant l'objet d'une analyse pour satisfaire aux exigences de la carte de type D,</p>						
<b>Contraintes</b>						

## Attributs de la classe <ZoneBruit>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
zone	Définition de la zone associée à une carte de bruit stratégique selon l'article 3.11-1 du décret du 24 mars 2006	énumération ZoneDefinition Type	<ul style="list-style-type: none"> <li>00 = Sans indice associé</li> <li>01 = Plage d'indices Lden</li> <li>02 = Plage d'indices Ln</li> <li>03 = Valeur limite Lden</li> <li>04 = Valeur limite Ln</li> <li>05 = Plage de variation d'indice Lden</li> <li>06 = Plage de variation d'indice Ln</li> </ul>	Valeur non vide
legende		énumération ZoneLegende Type	<ul style="list-style-type: none"> <li>00 = secteur affecté par le bruit</li> <li>01 = entre 50 et 55 dB(A)</li> <li>02 = entre 55 et 60 dB(A)</li> <li>03 = entre 60 et 65 dB(A)</li> <li>04 = entre 65 et 70 dB(A)</li> <li>05 = entre 70 et 75 dB(A)</li> <li>06 = plus de 70 dB(A)</li> <li>07 = plus de 75 dB(A)</li> <li>08 = dépassement de Lden limite</li> <li>09 = dépassement de Ln limite</li> <li>10 = supérieure à +8 dB(A)</li> <li>11 = entre +5 dB(A) et +8 dB(A)</li> <li>12 = entre +2 dB(A) et +5 dB(A)</li> <li>13 = entre -2 dB(A) et +2 dB(A)</li> <li>14 = entre -5 dB(A) et -2 dB(A)</li> <li>15 = entre -8 dB(A) et -5 dB(A)</li> <li>16 = inférieure à -8 dB(A)</li> </ul>	
indiceType	Indicateur acoustique associé à la zone de bruit	énumération IndiceType	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ln = Lnight</li> <li>Lden = Lden</li> </ul>	Valeur non vide pour les zones associées à des cartes de type A, C et D Valeur vide obligatoire pour les zones associées à des cartes de type B
annee	Année de génération de la zone de bruit	Année sous la forme d'une chaîne de 4 caractères		Valeur non vide
limiteInterieure	Valeur limite de l'indice ou de la variation d'indice correspondant à la courbe intérieure pouvant participer à la définition de la surface.	entier	Zones exposées au bruit (A) <ul style="list-style-type: none"> <li>55, 60, 65, 70, 75, valeur nulle</li> </ul> Secteurs affectés par le bruit (B) <ul style="list-style-type: none"> <li>valeur nulle</li> </ul> Dépassement de limite (C) <ul style="list-style-type: none"> <li>valeur nulle</li> </ul> Evolutions du niveau de bruit (D) <ul style="list-style-type: none"> <li>-8, -5, -2, 2, 5, 8, valeur nulle</li> </ul>	
limiteExterieur	Valeur limite de l'indice ou de la variation d'indice correspondant à la courbe extérieure pouvant participer à la définition de la surface	entier	Zones exposées au bruit (A) <ul style="list-style-type: none"> <li>50, 55, 60, 65, 70</li> </ul> Secteurs affectés par le bruit (B) <ul style="list-style-type: none"> <li>valeur nulle</li> </ul> Dépassement de limite (C) <ul style="list-style-type: none"> <li>55, 60, 62, 65, 68, 71, 73</li> </ul> Evolutions du niveau de bruit (D) <ul style="list-style-type: none"> <li>-8, -5, -2, 2, 5, 8</li> </ul>	

## Associations auxquelles participe la classe <ZoneBruit>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
agrégée-dans	Rôle d'agrégation	Une carte de bruit stratégique intègre de 1 à plusieurs zones de bruit de même type	ZoneBruit (1..*)	CarteBruitStrategique (1)
délimitée-int	Rôle d'association	Une zone de bruit associée	ZoneBruit	CourbeBruit

		à une carte de type A ou D est définie pour sa limite intérieure par une courbe de bruit.  Les zones de bruit de type secteur affecté par le bruit (cartes de type B), ou de type dépassement de valeur limite (cartes de type C) n'ont pas de limite intérieure.	(1..2)	(0..1)
délimitée-ent	Rôle d'association	Une zone de bruit associée à une carte de type A, C ou D est définie pour sa limite extérieure par une courbe de bruit.  Seules les zones de bruit de type secteur affecté par le bruit (cartes de type B) n'ont pas de limite extérieure de type courbe de bruit.	ZoneBruit (1..2)	CourbeBruit (0..1)

### B.3.3 Classe d'objets <CourbeBruit>

<b>Nom de la classe :</b> <CourbeBruit>	
<b>Synonymes</b>	Courbe de bruit
<b>Définition</b>	Les courbes de bruit sont en premier lieu des courbes isophones reliant des points d'égal niveau de bruit selon l'indicateur acoustique utilisé. Par extension, les courbes de même niveau de variation de l'indicateur acoustique utilisé font également partie de la définition des courbes de bruit. Elles servent principalement de limite extérieure, et le cas échéant de limite intérieure aux zones de bruit associées aux cartes de bruit stratégiques de type A, C et D
<b>Regroupement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les courbes isophones de 5 en 5 dB(A) et selon l'indicateur acoustique (A)</li> <li>• Les courbes isophones associées à une valeur limite selon l'indicateur acoustique (C)</li> <li>• Les courbes de même niveau de variation de l'indicateur acoustique (D)</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	
<b>Primitive graphique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Polyligne fermée</li> </ul>
<b>Modélisation géométrique</b>	Les courbes de bruit sont obtenues par calculs acoustiques à partir de logiciels spécialisés. Les multipolygones ne sont pas autorisés, pour permettre leur utilisation en tant que frontière intérieure ou extérieure des zones de bruit.
<b>Contraintes</b>	

#### Attributs de la classe <CourbeBruit>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
valeur	Valeur de l'indicateur acoustique en dB(A)	entier	•	
indiceType	Indicateur acoustique associé à la courbe de bruit	énumération IndiceType	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ln = Lnight</li> <li>• Lden = Lden</li> </ul>	Valeur non vide
infra	Référence externe de l'infrastructure source de nuisances sonores	Chaîne de caractères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la route</li> <li>• Numéro de ligne ferroviaire</li> <li>• Code OACI de l'aéroport</li> <li>• Numéro GIDIC de l'ICPE</li> </ul>	Valeur non vide
annee	Année de génération de la	Année sous la forme d'une		Valeur non vide

	courbe de bruit	chaîne de 4 caractères		
--	-----------------	------------------------	--	--

### Associations auxquelles participe la classe <CourbeBruit>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
délimitée-int	Rôle d'association	Une zone de bruit associée à une carte de type A ou D est définie pour sa limite intérieure par une courbe de bruit. Les zones de bruit de type secteur affecté par le bruit (cartes de type B), ou de type dépassement de valeur limite (cartes de type C) n'ont pas de limite intérieure.	ZoneBruit (1..2)	CourbeBruit (0..1)
délimitée-ent	Rôle d'association	Une zone de bruit associée à une carte de type A, C ou D est définie pour sa limite extérieure par une courbe de bruit. Seules les zones de bruit de type secteur affecté par le bruit (cartes de type B) n'ont pas de limite extérieure de type courbe de bruit.	ZoneBruit (1..2)	CourbeBruit (0..1)

### B.3.4 Classe d'objets <ZoneEnjeux>

Nom de la classe : <ZoneEnjeux>	
<b>Synonymes</b>	Zone à enjeux
<b>Définition</b>	Identification macroscopique sur la base des cartes de bruit stratégiques des situations résultant d'un conflit entre forte production de bruit d'une part, et grande sensibilité au bruit d'autre part
<b>Regroupement</b>	Les zones à enjeu peuvent concerner aussi bien : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones de bruit critique (lorsque la population est susceptible d'être exposée à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites),</li> <li>• les espaces de bruit intermédiaire (en prenant en compte les évolutions prévisibles du niveau de bruit avec les orientations exprimées par le SCOT et les projets d'aménagement et d'urbanisme exprimés par les PLU),</li> <li>• les zones de calme (espaces extérieurs remarquables pour leur faible exposition au bruit, et assorties d'une volonté de maîtrise de l'évolution de cette exposition)</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	Un bâtiment isolé ne constitue pas pour autant une zone à enjeu, il est plutôt décrit comme un simple Enjeu. <i>a contrario</i> il peut être important d'identifier un petit groupe de bâtiments géographiquement proches comme une zone à enjeux Pour les zones de bruit critique, le critère de sélection est notamment un dépassement des valeurs limites. Pour les espaces de bruit intermédiaires, nous pouvons distinguer les espaces de vigilance exposés à des niveaux de bruit proches des seuils délimitant les zones de bruit critique et les espaces de potentiels exposés à des niveaux proches des seuils délimitant les zones de calme. Parmi les facteurs perceptifs d'identification des zones calmes, on peut retenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de discuter,</li> <li>• la liberté de mouvement,</li> <li>• la représentation des types de sons (naturels, humains...),</li> <li>• l'ambiance sécurisante,</li> <li>• la valeur paysagère et naturelle (panoramas, éléments aquatiques, espaces verts, protégés),</li> <li>• le confort sonore,</li> <li>• la possibilité d'être au calme,</li> <li>• les attentes de calme,</li> <li>• la qualité sensorielle de l'espace.</li> </ul>
<b>Primitive graphique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• polygone, multipolygone</li> </ul>
<b>Modélisation géométrique</b>	Les méthodes de modélisation géométrique sont susceptibles de différer. Par souci de lisibilité, il est toutefois conseillé de privilégier les méthodes par formes englobantes de l'ensemble des enjeux plutôt que les méthodes par agrégation autour des enjeux.

<b>Contraintes</b>	Toujours par souci de lisibilité, on cherchera autant que possible à éviter les situations de multipolygones
--------------------	--

### Attributs de la classe <ZoneEnjeux>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
nature	Nature de la zone à enjeux	énumération ZoneConflitType	<ul style="list-style-type: none"> <li>01 = zone de bruit critique</li> <li>02 = espace de bruit intermédiaire</li> <li>03 = zone de calme</li> </ul>	Valeur non vide
classement	Hiérarchisation de la zone à enjeux	énumération Hierarchisation EnjeuType	<ul style="list-style-type: none"> <li>01 = enjeu fort</li> <li>02 = enjeu moyen</li> <li>03 = enjeu faible</li> <li>04 = zone calme</li> </ul>	Valeur non vide
population	Estimation de la population concernée	Entier		Valeur non vide
superficie	Calcul de la superficie de la zone à enjeux	Réel		Valeur non vide
photo	Référence donnant accès à des photos de la zone à sur internet	Citation de document	Type de données INSPIRE	Voidable

### Associations auxquelles participe la classe <ZoneEnjeux>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
hiérarchisée-dans	Rôle d'agrégation	La contiguïté d'espaces de forte production de bruit, avec celles de grande sensibilité au bruit définit des zones de conflits qu'il importe de hiérarchiser et de traiter avec les actions prévues au PPBE. Les zones calmes de la directive 2002/49/CE ou de l'article L.572-6 du code de l'environnement, bien que plus imprécises dans leur définition, sont tout comme les zones de conflit, des zones à enjeux, hiérarchisées dans un PPBE, et relevant plus du champ de l'action en soi que du diagnostic spatio-acoustique.	ZoneEnjeux (1..*)	PPBE (1)
regroupé-dans	Rôle d'agrégation	Une zone à enjeux regroupe des enjeux géographiquement proches et partageant une ou plusieurs spécificités décrites au moment du diagnostic acoustique.	Enjeu (1..*)	ZoneEnjeux (0..1)

### B.3.5 Classe d'objets <Enjeu>

<b>Nom de la classe :</b> <Enjeu>	
<b>Synonymes</b>	Enjeu pris en compte dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement

<b>Définition</b>	<p>Les enjeux sont liés à des personnes (principalement des locaux bâtis) ou des éléments environnementaux (zones protégées ou naturelles), sensibles au sens de la Santé au bruit dans l'environnement et susceptibles d'être affectés par celui-ci.</p> <p>Dans le cas du bâti, un droit à la protection acoustique peut être examiné au regard d'un critère d'antériorité (annexe 2 de la circulaire DR-DPPR-DIV du 25 mai 2004 relative à la résorption des points noirs du bruit). Les permis de construire antérieurs à la date du 6 octobre 1978 représentent ainsi des bâtiments « ayant-droit ». Sinon il importe également de pouvoir comparer les dates d'intervention sur l'infrastructure incriminée aux dates des permis de construire.</p>
<b>Regroupement</b>	<p>Cette classe d'objet regroupe tous les enjeux sensibles au bruit dans l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les locaux d'habitation,</li> <li>• Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités...),</li> <li>• Les locaux de soins et de santé (hôpital, clinique, maternité, sanatorium, hospice, maison de retraite, dispensaire, cabinet médical...),</li> <li>• Les locaux des établissements d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale),</li> <li>• Les locaux des établissements de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs,</li> <li>• Les enjeux environnementaux de type zones protégées ou naturelles.</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	Tout enjeu identifié au moment de l'élaboration du PPBE. Cette identification est le résultat d'une analyse des enjeux qui dépend du périmètre d'étude du PPBE.
<b>Primitive graphique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point, Multipoint</li> </ul>
<b>Modélisation géométrique</b>	La modélisation géométrique dépend du type de l'enjeu et de sa modélisation dans la source de données ou le référentiel géographique dont il provient. Il s'agit notamment du centroïde lorsque les objets sources sont décrits par des surfaces.
<b>Contraintes</b>	Les données d'enjeux représentent une photographie (figée et non exhaustive) des biens et des personnes exposés aux aléas au moment de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ces données ne sont pas mises à jour après l'approbation du PPBE. En pratique elles sont figées sur la durée du PPBE : les enjeux sont recalculés en tant que de besoin ( <i>a minima</i> tous les cinq ans) avec des sources de données à jour.

### Attributs de la classe <Enjeu>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
description	Dénomination et/ou description sommaire de l'enjeu	Chaîne de caractères		
categorie	Caractérisation de la nature de l'enjeu	énumération EnjeuType	01 = enseignement 02 = santé 03 = habitation 04 = action sociale 05 = tourisme 06 = espace vert ou naturel 07 = loisirs	Valeur non vide
annee Identification	Date à laquelle l'objet a été identifié comme un enjeu sur une des sources d'information utilisées	Date		Valeur non vide
population	Population comptabilisée comme exposée au bruit	Integer	Recensement ou estimation	
dateAnteriorite	Date pour laquelle une antériorité est reconnue	Date	Date de permis de construire	

## Associations auxquelles participe la classe <Enjeu>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
regroupé-dans	Rôle d'agrégation	Une zone à enjeux regroupe des enjeux géographiquement proches et partageant une ou plusieurs spécificités décrites au moment du diagnostic acoustique.	Enjeu (1..*)	ZoneEnjeux (0..1)
spécialise	Rôle d'association	Un point noir de bruit est localisé par association avec un enjeu	PointNoirBruit (0..1)	Enjeu (1)

### B.3.6 Classe d'objets <PointNoirBruit>

Nom de la classe : <PointNoirBruit>				
<b>Synonymes</b>	Point Noir du Bruit			
<b>Définition</b>	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible exposé au bruit d'une infrastructure de transport terrestre qui répond simultanément à 2 conditions :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une exposition excessive au bruit au regard des seuils ci-dessous :</b></li> </ul>			
	<b>Valeur limite dB(A) = Seuils d'éligibilité PNB</b>			
	<b>Indice de bruit</b>		<b>Route et/ou Ligne à Grande Vitesse</b>	<b>Voie ferrée conventionnelle</b>
Lden		68	73	
Ln		62	65	
<b>Regroupement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un critère d'antériorité lié à la date d'autorisation de construire :</b></li> </ul>			
	a) Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978,			
	b) Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et concernant les infrastructures des réseaux routier et ferroviaire nationaux auxquelles ces locaux sont exposés,			
c) Les locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé ou d'actions sociales, dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.				
<b>Critères de sélection</b>				
<b>Primitive graphique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• point, multi-point</li> </ul>			
<b>Modélisation géométrique</b>				
<b>Contraintes</b>				

### Attributs de la classe <PointNoirBruit>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
critereLn	Exposition excessive au bruit pour l'indicateur Ln	Logique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• true</li> <li>• false (défaut)</li> </ul>	Valeur non vide
critereLden	Exposition excessive au bruit pour l'indicateur Lden	Logique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• true</li> <li>• false (défaut)</li> </ul>	Valeur non vide

	Lden			
--	------	--	--	--

### Association à laquelle participe la classe <PointNoirBruit>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
spécialise	Rôle d'association	Un point noir de bruit est localisé par association avec un enjeu	PointNoirBruit (0..1)	Enjeu (1)

### B.3.7 Classe d'objets <PPBE>

Nom de la classe : <PPBE>	
<b>Synonymes</b>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement
<b>Définition</b>	<p>Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement est défini dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Ses objectifs quantifiés sont quant à eux définis dans la transposition de cette directive européenne dans la législation française, et en particulier les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement.</p> <p>Il s'agit d'un programme d'actions présentées au citoyen, établi pour une durée maximale de 5 ans dans la continuité de cartes de bruit stratégiques, et concernant les principales infrastructures de transport terrestres, les installations classées ainsi que les aéroports.</p> <p>Les actions d'un PPBE visent ainsi à traiter des zones de bruit identifiées par ordre de priorité en fonction des enjeux et des moyens disponibles, en protégeant la population et les établissements sensibles (enseignement, santé) des nuisances sonores excessives, en prévenant de nouvelles situations de gêne sonore, et en préservant les zones calmes.</p> <p>A l'échelle de l'agglomération le PPBE doit d'abord jouer une fonction d'information, de réflexion et d'incitation vis-à-vis des autorités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. La mise en cohérence de la démarche du PPBE avec celle du PDU est nécessaire pour deux raisons : ce sont deux outils de planification à l'échelle de l'agglomération ; ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic de l'état initial et font l'objet d'une évaluation de leurs incidences.</p>
<b>Regroupement</b>	<p>Selon l'article L. 572-9. de code de l'environnement, tout type de plan de prévention du bruit dans l'environnement quelle que soit la compétence de son élaboration, et précisée selon l'article 7 du décret n°2006-361 (préfet de département pour le représentant de l'Etat, collectivité territoriale gestionnaire d'infrastructures de transport, communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores lorsqu'ils existent</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Selon l'article L. 572-9. du code de l'environnement et à compter du 18 juillet 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PPBE relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants,</li> <li>• Les PPBE relatifs aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules,</li> <li>• Les PPBE relatifs aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de trains.</li> <li>• Les PPBE relatifs aux infrastructures aéroportuaires dont le trafic annuel est supérieur à 50000 mouvements.</li> </ul>
<b>Primitive graphique</b>	Polygone ou Multipolygone
<b>Modélisation géométrique</b>	Il s'agit de l'emprise surfacique du PPBE
<b>Contraintes</b>	A chaque nouvelle version d'un PPBE correspond un objet de la classe. Comme il est prévu de réviser régulièrement (au maximum tous les 5 ans) les PPBE, chaque révision est traitée comme une instance de la classe : la nouvelle version post-révision provoque l'ajout d'un nouvel objet dans la classe tandis que l'objet de la version anté-révision voit son statut passer à « Remplacé ».

### Attributs de la classe <PPBE>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idPPBE	Identifiant unique du PPBE	Identifiant INSPIRE : Chaîne de caractères,	Valeur du code Nom de l'espace de nommage, selon la compétence d'élaboration et par référence au code de l'autorité compétente	Valeur vide interdite l'espace de nommage doit pouvoir permettre de différencier la compétence en matière d'élaboration du PPBE

		et espace de nommage		(Préfet de département, collectivité territoriale gestionnaire de l'infrastructure, établissement public de coopération intercommunale, commune)
typePPBE	Type de PPBE	PPBEType	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 = Grandes infras ITT</li> <li>• 02 = Grandes infras aéroports</li> <li>• 03 = Agglomérations</li> </ul>	
reference	Référence donnant accès au document PPBE sur internet	Citation de document	Type de données INSPIRE	
etatDocument	Dernier état connu du document PPBE	Énumération EtatDocumentVal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En projet</li> <li>• Adopté</li> <li>• Remplacé</li> <li>• Annulé</li> </ul>	Valeur vide interdite
dateArrete	Date de prise de l'arrêté marquant l'adoption du PPBE	Date		Valeur vide interdite si le statut du document vaut « Adopté »
dateMAJ	Date de modification du PPBE Si le document est remplacé, cette date correspond à la date d'approbation du document qui le remplace. Si le document est annulé, cette date correspond à la date d'annulation du document	Date		Valeur vide interdite si le statut du document vaut « Annulé » ou « Remplacé »
autorite Competente	Autorité compétente	Chaîne de caractères	Codification B.1.2	

#### Associations auxquelles participe la classe <PPBE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
diagnostic-pour	Rôle d'agrégation	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement décrit l'environnement sonore au moyen de cartes de bruit stratégique	CarteBruitStrategique (1..*)	PPBE (1)
hiérarchisée-dans	Rôle d'agrégation	La contiguïté d'espaces de forte production de bruit, avec celles de grande sensibilité au bruit définit des zones de conflits qu'il importe de hiérarchiser et de traiter avec les actions prévues au PPBE. Les zones calmes de la directive 2002/49/CE ou de l'article L.572-6 du code de l'environnement, bien que plus imprécises dans leur définition, sont tout comme les zones de conflit, des zones à enjeux, hiérarchisées dans un PPBE, et relevant plus du champ de l'action en soi	ZoneEnjeux (1..*)	PPBE (1)

		que du diagnostic spatio-acoustique.		
--	--	--------------------------------------	--	--

### B.3.8 Types énumérés

Nom du type énuméré : <BruitSourceType>		Nature : énumération	
Définition	Valeur caractérisant la source de bruit prise en compte		
Valeur	Code	Définition	
bruit routier	01	Bruit d'origine routière, et en particulier le bruit généré par la circulation de véhicules sur les voies routières empruntées par plus de 5000 véh/j hors agglomération et sans valeur plancher en agglomération	
bruit ferroviaire et tramway	02	Bruit d'origine ferroviaire, et en particulier le bruit généré par la circulation de trains sur les voies ferrées comptant plus de 45 trains/j hors agglomération et sans valeur plancher en agglomération	
bruit aérien	03	Bruit d'origine aérienne, à proximité des infrastructures aéroportuaires	
bruit industriel	04	Bruit d'origine industrielle, et en particulier le bruit généré par les installations classées pour l'environnement soumises à autorisation	

Nom du type énuméré : <CBSType>		Nature : énumération	
Définition	Valeur caractérisant le type de carte de bruit stratégique		
Valeur	Code	Définition	
Carte d'exposition au bruit	A	Carte d'exposition au bruit carte de bruit stratégique dite de type A	
Secteur affecté par le bruit	B	Secteur affecté par le bruit carte de bruit stratégique dite de type B	
Carte de dépassement de valeurs limites	C	Carte de dépassement de valeurs limites carte de bruit stratégique dite de type C	
Carte d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit	D	Carte d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit carte de bruit stratégique dite de type D	

Nom du type énuméré : <IndiceType>		Nature : énumération	
Définition	Type d'indicateurs utilisé pour calculer une valeur de bruit exprimés en dB(A).		
Valeur	Code	Définition	
Lday	Ld	indicateur du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h)	
Levening	Le	indicateur du niveau sonore pendant le soir (de 18h à 22h)	
Lnight	Ln	indicateur du niveau sonore pendant la nuit (de 22h à 6h)	
Lden	Lden	indicateur du niveau de bruit global pendant une journée (moyenne pondérée des indicateurs Ld, Le et Ln)	

Nom du type énuméré : <EnjeuType>		Nature : énumération	
Définition	Valeur caractérisant le type d'enjeu au sens du bruit dans l'environnement		
Valeur	Code	Définition	

enseignement	01	Etablissement d'enseignement
santé	02	Etablissement de santé
habitation	03	Logement - Habitation
action sociale	04	Etablissement lié à l'action sociale
tourisme	05	Etablissement lié au tourisme
espace vert	06	Parc - Espace vert
loisirs	07	Espace extérieurs de loisirs
autres	99	Autres

<b>Nom du type énuméré : &lt;PPBEType&gt;</b>		<b>Nature : énumération</b>
<b>Définition</b>	Valeur caractérisant le type de PPBE au sens de la directive européenne 2002/49/CE	
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
Grandes Infrastructures de Transport Terrestre	01	Le PPBE concerne une grande infrastructure de transport terrestre (routier, ferroviaire)
Grandes Infrastructures Aéroports	02	Le PPBE concerne une grande infrastructure aéroportuaire
Agglomération	03	Le PPBE concerne une agglomération

<b>Nom du type énuméré : &lt;ZoneConflitType&gt;</b>		<b>Nature : énumération</b>
<b>Définition</b>	Valeur caractérisant le type de conflit associé à la zone d'enjeu d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
Zone de bruit critique	01	Zone ou la population est susceptible d'être exposée à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites définies dans la transposition de la directive européenne (article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006).
Espace intermédiaire	02	Secteurs dans lesquels les opérations d'aménagement et de construction devront tenir compte de l'existence d'une nuisance sonore ou d'un risque de création d'une situation de nuisance sonore.
Zone de calme	03	Espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit dans lequel l'autorité qui établit le PPBE souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

<b>Nom du type énuméré : &lt;ZoneDefinitionType&gt;</b>		<b>Nature : énumération</b>
<b>Définition</b>	Valeur caractérisant la définition de la zone de bruit en fonction de l'indice acoustique	
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
Sans indice associé	00	La zone est définie sans être liée à un indice acoustique
Plage d'indices Lden	01	La zone est définie par plage d'indices Lden
Plage d'indices Ln	02	La zone est définie par plage d'indices Ln
Valeur limite Lden	03	La zone est définie par dépassement de seuil d'indice Lden
Valeur limite Ln	04	La zone est définie par dépassement de seuil d'indice Ln
Plage de variation d'indice Lden	05	La zone est définie par plage de variation d'indice Lden

Plage de variation d'indice Ln	06	La zone est définie par plage de variation d'indice Ln
--------------------------------	----	--

Nom du type énuméré : <ZoneLegendeType>		Nature : énumération
Définition	Légende associée à une zone de bruit, selon le type de carte A, B, C ou D et selon l'indicateur actoustique Ln ou Lden	
Valeur	Code	Définition
secteur affecté par le bruit	00	Secteur affecté par le bruit pour les cartes de type B
entre 50 et 55 dB(A)	01	Zone exposée au bruit entre 50 et 55 dB(A) pour les cartes de type A, indicateur Ln uniquement
entre 55 et 60 dB(A)	02	Zone exposée au bruit entre 55 et 60 dB(A) pour les cartes de type A, indicateurs Ln ou Lden
entre 60 et 65 dB(A)	03	Zone exposée au bruit entre 60 et 65 dB(A) pour les cartes de type A, indicateurs Ln ou Lden
entre 65 et 70 dB(A)	04	Zone exposée au bruit entre 65 et 70 dB(A) pour les cartes de type A, indicateurs Ln ou Lden
entre 70 et 75 dB(A)	05	Zone exposée au bruit entre 70 et 75 dB(A) pour les cartes de type A, indicateur Lden uniquement
plus de 70 dB(A)	06	Zone exposée à un bruit dépassant 70 dB(A) pour les cartes de type A, indicateur Ln uniquement
plus de 75 dB(A)	07	Zone exposée à un bruit dépassant 75 dB(A) pour les cartes de type A, indicateur Lden uniquement
dépassement de Lden limite route ou LGV	08	Dépassement de Lden limite pour les cartes de type C le long des routes et des LGV (valeur 68dB(A))
dépassement de Lden limite ligne classique	09	Dépassement de Lden limite pour les cartes de type C le long des lignes ferroviaires classiques (valeur 73dB(A))
dépassement de Ln limite	10	Dépassement de Ln limite pour les cartes de type C le long des routes et des LGV (valeur 62dB(A))
dépassement de Ln limite ligne classique	11	Dépassement de Ln limite pour les cartes de type C le long des lignes ferroviaires classiques (valeur 68dB(A))
supérieure à +8 dB(A)	12	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit supérieure à +8 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden
entre +5 dB(A) et +8 dB(A)	13	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit entre +5 dB(A) et +8 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden
entre +2 dB(A) et +5 dB(A)	14	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit entre +2 dB(A) et +5 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden
entre -2 dB(A) et +2 dB(A)	15	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit entre -2 dB(A) et +2 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden
entre -5 dB(A) et -2 dB(A)	16	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit entre -5 dB(A) et -2 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden
entre -8 dB(A) et -5 dB(A)	17	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit entre -8 dB(A) et -5 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden
inférieure à -8 dB(A)	18	Zone d'évolution connue ou prévisible du bruit inférieure à -8 dB(A) pour les cartes de type D, indicateurs Ln ou Lden

Nom du type énuméré : <EtatDocumentVal>		Nature : énumération
Définition	Valeur caractérisant le dernier état connu du document	
Valeur	Code	Définition
En projet	01	Le document est en projet quand aucun arrêté officiel n'a encore été pris. Une réflexion et un état des lieux sont engagés.
Arrêté	02	Le projet de document est finalisé et arrêté par une première décision officielle qui vient valider son périmètre d'application. Le document n'est pas applicable.
Opposable	03	Le document est approuvé par l'autorité publique compétente et a fait l'objet de toutes les transmissions et publicités nécessaires.

Annulé	04	Le document a été annulé par une décision de justice. Si l'annulation est totale, c'est le document précédent qui s'applique sous réserve de ne pas être devenu illégal entre temps. Si l'annulation est partielle, l'autorité publique concernée doit compléter le document au plus vite.
Remplacé	05	Le document n'est plus en vigueur et a été remplacé suite à une nouvelle procédure.
Abrogé	06	Le document est abrogé à la demande de l'autorité publique compétente selon une procédure spécifique d'abrogation et il cesse d'être en vigueur.
Adopté	07	Le document est adopté par une décision administrative matérialisée par un acte. Certains documents font en sus l'objet de publicités pour devenir opposables.

## B.4 Qualité des données

### B.4.1 Critères de qualité des données

Le tableau ci-dessous liste les critères de qualité susceptibles d'être mis en œuvre pour évaluer la qualité des données de sortie relatives au bruit dans l'environnement. Ce tableau est ensuite complété par un tableau énonçant pour chaque critère une définition et une description précise du critère et de la mesure associés.

Nom du critère	Critère	Mesure	S'applique à
<CBSArretéDateNonRenseignée>	Cohérence conceptuelle	Nombre d'erreurs	<CarteBruitStrategique>
<PPBECodificationInvalide>	Exactitude d'un attribut non quantitatif	Nombre d'erreurs	<PPBE>
<PPBECodificationIncohérente>	Cohérence conceptuelle	Nombre d'erreurs	<PPBE>
<PPBEArretéDateNonRenseignée>	Cohérence conceptuelle	Nombre d'erreurs	<PPBE>
<PNBLocalisation>	Cohérence topologique	Nombre d'erreurs	<PointNoirBruit>
<PNBCritèreExpositionBruit>	Cohérence conceptuelle	Nombre d'erreurs	<PointNoirBruit>
<PNBTemporalité>	Cohérence temporelle	Nombre d'erreurs	<PointNoirBruit>
<CycleDeVie>	Cohérence temporelle	Nombre d'erreurs	<CarteBruitStrategique>, <PPBE>, <Enjeu>, <ZoneEnjeux>

Nom : <CBSArretéDateNonRenseignée>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence conceptuelle (Cohérence logique)
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <CarteBruitStrategique> arrêtés par l'Autorité Compétente mais dont la date d'arrêté n'a pas été actualisée
<b>Description</b>	Lorsqu'un objet de la classe <CarteBruitStrategique> est arrêté par l'Autorité Compétente, son attribut « etatDocument » doit être renseigné par la valeur « Arrêté » de l'énumération <EtatDocumentVal>, et sa date d'Arrêté doit être renseignée. La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas, c'est à dire lorsque la date d'Arrêté reste vide.
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

Nom : <PPBECodificationInvalide>	
<b>Critère de qualité</b>	Exactitude d'un attribut non quantitatif
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <PPBE> dont la codification de l'Autorité est invalide
<b>Description</b>	L'attribut « autoriteCompetente » d'un objet de la classe <PPBE> doit respecter la codification d'un numéro SIREN, le 9ème caractère servant de clé Luhn de contrôle des 8 premiers caractères. La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas.
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

<b>Nom : &lt;PPBECodificationIncohérente&gt;</b>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence conceptuelle (Cohérence logique)
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <PPBE> dont la codification de l'Autorité Compétente est valide, mais non cohérente avec le type de PPBE décrit
<b>Description</b>	L'attribut « autoriteCompetente » d'un objet de la classe <PPBE> respecte la codification définie au paragraphe B.1.2 de ce document, mais est en désaccord avec le type de PPBE décrit par l'attribut « typePPBE ». La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas.
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

<b>Nom : &lt;PPBEArretéDateNonRenseignée&gt;</b>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence conceptuelle (Cohérence logique)
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <PPBE> arrêtés par l'Autorité Compétente mais dont la date d'arrêté n'a pas été actualisée
<b>Description</b>	Lorsqu'un objet de la classe <PPBE> est arrêté par l'Autorité Compétente, son attribut « etatDocument » doit être renseigné par la valeur « Arrêté » de l'énumération <EtatDocumentVal>, et sa date d'Arrêté doit être renseignée. La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas, c'est à dire lorsque la date d'Arrêté reste vide.
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

<b>Nom : &lt;PNBLocalisation&gt;</b>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence topologique
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <PointNoirBruit> localisés hors périmètre des objets <Enjeu> associés
<b>Description</b>	Un objet ponctuel de la classe <PointNoirBruit> doit être identifié soit dans le périmètre de l'objet <Enjeu> auquel il est associé par la relation « localise », soit au niveau du centroïde de ce même objet avec une tolérance de quelques mètres. La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas.
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

<b>Nom : &lt;PNBCritèreExpositionBruit&gt;</b>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence conceptuelle (Cohérence logique)
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <PointNoirBruit> identifiés avec un critère incohérent d'exposition au bruit
<b>Description</b>	Lorsqu'un objet de la classe <PointNoirBruit> est identifié, l'un au moins des critères d'exposition au bruit (selon l'indice Ln ou Lden) doit être positif. La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas, c'est à dire lorsque les attributs « critereLn » et « critereLden » sont simultanément négatifs.

<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

<b>Nom : &lt;PNBTemporalité&gt;</b>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence temporelle
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets <PointNoirBruit> identifiés avec une temporalité incohérente
<b>Description</b>	Lorsqu'un objet de la classe <PointNoirBruit> est résorbé (il cesse donc d'être considéré comme un point noir bruit), la date de résorption doit être renseignée, avec une date postérieure à la date d'identification. La mesure doit reporter comme erreur lorsque ce n'est pas le cas. Il est cependant admis que la date de résorption soit identique à la date d'identification, notamment lors de reprise de données existantes pour lesquelles la date d'identification n'est pas connue
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

<b>Nom : &lt;CycleDeVie&gt;</b>	
<b>Critère de qualité</b>	Cohérence temporelle
<b>Nature de la mesure qualité</b>	Nombre d'erreurs
<b>Définition</b>	Nombre d'objets identifiés avec une temporalité incohérente
<b>Description</b>	Lorsqu'une date de fin de validité d'un objet est renseignée, elle doit être strictement postérieure à la date de début de validité / mise à jour de l'objet. La mesure doit reporter une erreur lorsque ce n'est pas le cas.
<b>Type de valeur de la mesure qualité</b>	Entier
<b>Référence documentaire</b>	NF EN ISO 19157 de mars 2014
<b>Exemple</b>	

## B.4.2 Saisie des données

De nombreux objets décrits dans ce standard ne font pas l'objet d'une saisie de l'information géographique à proprement parler :

- les isophones <CourbeBruit> sont le résultat d'une modélisation numérique des niveaux de bruit,
- les zones de bruits associées <ZoneBruit> sont obtenues par construction géographique à partir de ces mêmes isophones qui servent donc de frontières aux courbes de bruit,
- bien que représentant des zones de bruit, les cartes de bruit stratégiques <CarteBruitStratégique> n'ont pas d'information géographique directement décrite,
- les périmètres <PPBE> sont obtenus par agrégation des zones de bruit et des zones d'enjeux.

Les enjeux sont quant à eux obtenus à partir de données référentielles (Bâtiments, Établissements Recevant du Public, Espaces Naturels et Protégés...)

Restent les objets de la classe <ZoneEnjeux> qui font l'objet d'une saisie de l'information géographique, en se basant sur les données préalablement saisies des objets de la classe <Enjeux> croisés avec les zones de bruit de la classe <ZoneBruit>

## B.5 Considérations juridiques

### Droit d'accès à la donnée

<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) <sup>2</sup>	L'information est relative : <input checked="" type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
<b>L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes<sup>3</sup></b>	
<b>statut du document</b>	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
<b>la consultation ou la communication du document porte atteinte :</b>	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ; <input type="checkbox"/> * au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
<b>le document n'est communicable qu'à l'intéressé<sup>4</sup></b>	
<input type="checkbox"/> * en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> * en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	
<b>Autres raisons limitant ou restreignant l'accès</b>	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique <sup>5</sup> ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> * atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> * atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

\* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un \* ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

### Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire<sup>6</sup>
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE<sup>7</sup>                      Thème : III.11

2 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)

3 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence. »

4 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)

5 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande. »

6 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

7 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

## Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données<sup>8</sup> :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel<sup>9</sup>
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice<sup>10</sup>.

## Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

Restrictions applicables à l'accès public <sup>11</sup>	Restrictions applicables au partage avec les autorités publiques <sup>12</sup>
<p style="text-align: center;"><b>Services de recherche et affichage des métadonnées</b></p> <p><input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.</p>	<p><input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales</p>
<p style="text-align: center;"><b>Causes de limitation d'accès aux autres services</b> (consultation, téléchargement, transformation...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> * confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi</li> <li><input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale</li> <li><input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire</li> <li><input type="checkbox"/> * confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal)</li> <li><input type="checkbox"/> existence de droits de propriété intellectuelle</li> <li><input type="checkbox"/> * confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire;</li> <li><input type="checkbox"/> * entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données;</li> <li><input type="checkbox"/> * protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.</li> </ul>	

\* Comme indiqué par l'article l'article 13.2 de la directive Inspire, les raisons signalées par un \* ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

8 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

9 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

10 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

11 Article 13 de la Directive

12 Article 17 de la Directive

## C. Structure des données, métadonnées

---

### C.1 Structure des données

#### C.1.1 Choix d'implémentation

L'implémentation du modèle conceptuel de données de la partie B consiste à réaliser une structure physique de données adaptée aux besoins et tenant compte des limites des SIG bureautiques. L'implémentation correspond à un travail de traduction du modèle conceptuel en un modèle physique (cela revient à passer de l'idée, du concept à la pratique). Ce travail apporte notamment certaines simplifications à un modèle conceptuel parfois complexe pour obtenir une organisation des données simple à manipuler pour le producteur comme pour l'utilisateur.

#### Implémentation des classes

Le modèle conceptuel de données comporte 6 concepts à dimension géographique :

1. Les zones de bruit, objets de la classe <ZoneBruit> possédant une géométrie surfacique, agrégées dans les cartes de bruit stratégiques,
2. Les courbes de bruit, objets de la classe <CourbeBruit> possédant une géométrie de type courbe fermée (GM\_Ring) et servant de base à la définition des frontières d'une zone de bruit,
3. Les zones d'enjeux, objets de la classe <ZoneEnjeux> possédant une géométrie surfacique, et servant à regrouper des enjeux
4. Les enjeux proprement dits, objets de la classe <Enjeu> possédant une géométrie ponctuelle
5. Les points noirs de bruit, objets de la classe <PointNoirBruit> possédant une géométrie ponctuelle, et associés à des enjeux
6. Les PPBE, objets de la classe <PPBE>, possédant une géométrie surfacique de type emprise

La classe centrale <CarteBruitStratégique> n'a pas de dimension géographique autrement que par les éléments géographiques associés (les zones de bruit).

#### Implémentation de l'identifiant unique

L'identifiant unique des objets est implémenté de façon composée : ainsi, excepté le préfixe de table TTT lié au nom de la table lui même, chaque donnée participant à l'identification unique est implémentée par une donnée attributaire spécifique comme ANNEE pour coder en tant qu'année, le préfixe AAA, CODEDEPT pour coder le numéro de département en tant que préfixe DDD, AUTORITE pour coder le numéro INSEE en tant que préfixe SSSSSSSS, ID(+suffixe explicite) pour coder le numéro d'ordre.

Il n'est toutefois pas destiné à être codé de façon explicite (et donc redondante) dans les données attributaires échangées, autrement que pour des usages spécifiques (GML, INSPIRE) pour lequel il peut être si besoin codé / décodé à la volée.

Pour les implémentations en bases de données relationnelles, il est conseillé d'une part de recourir au mécanisme des clés primaires ou étrangères composées pour gérer les relations entre tables, d'autre part aux vues ou procédures stockées pour si besoin coder / décodé à la volée l'identifiant unique.

#### C.1.2 Livraison informatique

##### Description du format utilisé

Les recommandations suivantes s'appliquent au contexte d'utilisation de l'outil SIG Qgis, tout en étant compatibles avec un contexte d'utilisation de l'outil SIG Mapinfo (les versions de format Mapinfo recommandées sont la 7.8 et ultérieures).

L'encodage (jeu de caractères) recommandé est le suivant :

- ISO-8859-1 (Latin 1) pour les fichiers Mapinfo,
- UTF-8 pour les fichiers Shapefile.

##### Convention de nommage des fichiers

Les tables shape ou mapinfo sont implémentées pour intégrer GeoIDE-Base, composante de Géo-IDE dédiée à la gestion et l'administration locale des jeux de données géographiques dans les services déconcentrés départementaux du MAAF et du MEDDE. Elles respectent les règles de nommage suivantes :

- leur nom a le format **N\_XXXXXXXX\_[P|L|S]\_ddd** où **ddd** correspond au numéro de département ou de région du fichier (000 pour un fichier national),
- **P, L, S** indiquent si la table contient des objets de géométrie ponctuelle, linéaire ou surfacique.

## Organisation des fichiers

Fichier	Découpage géographique	Classement dans l'arborescence GéoBase
N_BRUIT_ISOPHONE_L_ddd N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd N_BRUIT_CBS_ddd N_BRUIT_PPBE_S_ddd N_BRUIT_ZONE_ENJEUX_S_ddd N_BRUIT_ENJEU_P_ddd N_BRUIT_PNB_ddd	Départemental	NUISANCE/N_BRUIT

où ddd représente le numéro de département ou de la région

### Tables des types énumérés

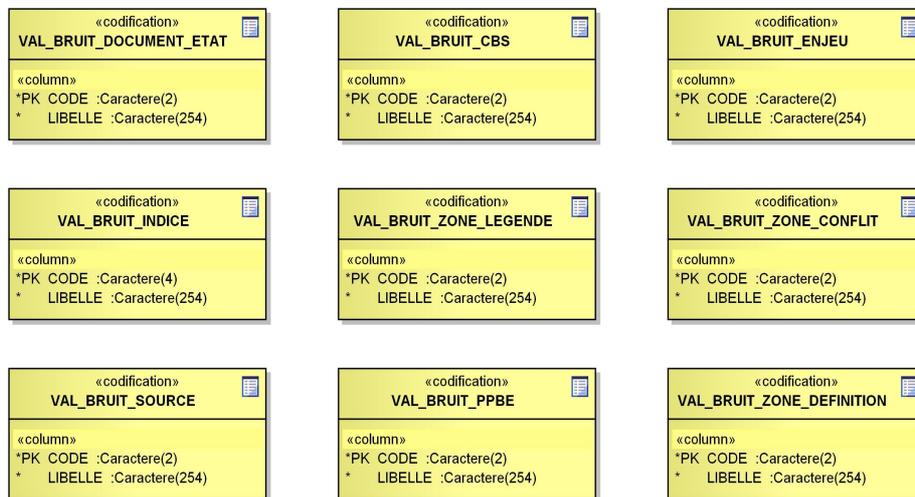
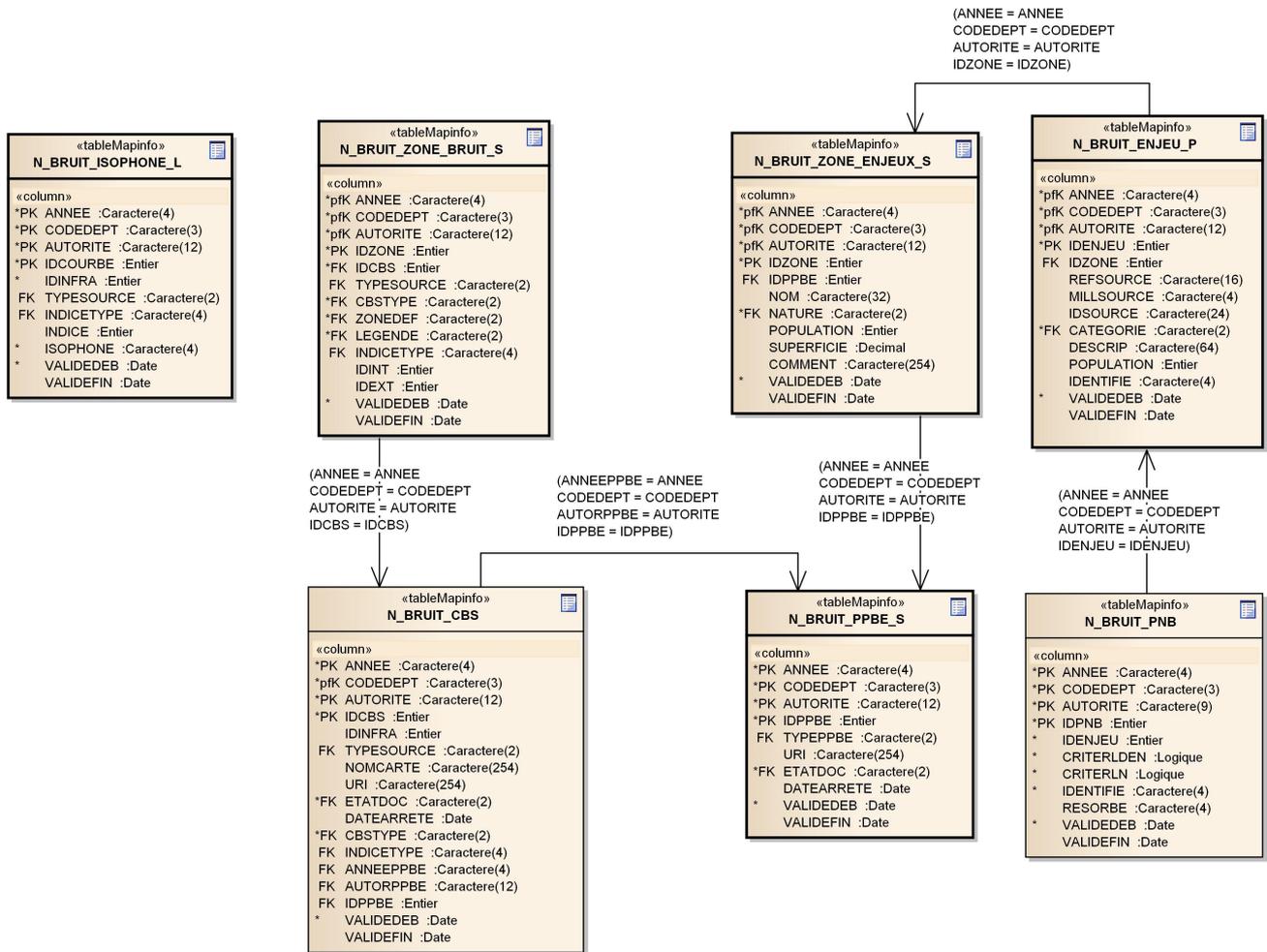
VAL\_BRUIT\_CBS  
VAL\_BRUIT\_ENJEU  
VAL\_BRUIT\_DOCUMENT\_ETAT  
VAL\_BRUIT\_INDICE  
VAL\_BRUIT\_SOURCE  
VAL\_BRUIT\_ZONE\_CONFLIT  
VAL\_BRUIT\_ZONE\_DEFINITION  
VAL\_BRUIT\_ZONE\_LEGENDE

### C.1.3 Dictionnaire des tables

Le dictionnaire de données décrit les gabarits des tables de géostandard « Bruit dans l'Environnement – Partie 1 – Données de sorties » pour être utilisable dans le format propriétaire de Mapinfo ou le format d'échange ESRI Shapefile.

Cette structure informatique permet de stocker les informations figurant dans le modèle conceptuel de données, conformément aux choix d'implémentation consignés en C.1.1.

Le schéma logique de données ci-après illustre ces différents choix d'implémentation. Il fournit un aperçu des gabarits de tables générés ainsi que des liens entre tables.



<b>Nom de la table :</b> N_BRUIT_CBS		<b>Élément implémenté :</b> classe <CarteBruitStrategique>		
<b>Définition</b>	Table des Cartes de Bruit Stratégiques			
<b>Géométrie</b>	Sans			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>

<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données CBS. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée CBS.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
<b>IDCBS</b>		Identifiant unique de la Carte de Bruit Stratégique pour un même fournisseur ou intégrateur de données CBS	<b>Entier Clé primaire comp.</b>
<b>TYPESOURCE</b>	01, 02, 03, 04	Type d'Infrastructure Source de Nuisances sonores (Valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_SOURCE)	Caractère (2)
<b>NOMCARTE</b>		Nom donné à la carte	Caractère (254)
<b>URI</b>		Référence (de type URI) permettant d'accéder en ligne à la Carte de Bruit Stratégique en vigueur	Caractères (254)
<b>ETATDOC</b>	01, 02, 05	Etat du document administratif que constitue la Carte de Bruit Stratégique (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_DOCUMENT_ETAT)	<b>Caractères (2)</b>
<b>DATEARRETE</b>		Date de l'arrêté correspondant à la Carte de Bruit Stratégique approuvée par le préfet (le cas échéant)	Date
<b>CBSTYPE</b>	A, B, C, D	Type de Carte de Bruit Stratégique (Valeurs Possibles dans la table VAL_BRUIT_CBS)	<b>Caractères (2)</b>
<b>INDICETYPE</b>	Ld, Le, Ln, Lden	Type d'indice acoustique (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_INDICE)	Caractères (4)
<b>ANNEEPPBE</b>		Année de référence ou de livraison des données PPBE. S'apparente à un millésime, qui peut être différent de l'année de référence ou de livraison des données CBS. Permet de référencer le PPBE décrivant l'environnement sonore à l'aide des données CBS	Caractère (4) Clé étrangère comp.
<b>AUTORPPBE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE. Permet de référencer le PPBE décrivant l'environnement sonore à l'aide des données CBS	Caractère (9) Clé étrangère comp.
<b>IDPPBE</b>		Identifiant unique du PPBE pour un même fournisseur ou intégrateur de données PPBE. Permet de référencer le PPBE décrivant l'environnement sonore à l'aide des données CBS	Entier Clé étrangère comp.
<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
<b>VALIDEFIN</b>		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	Date



Nom de la table : N_BRUIT_ENJEU_P		Élément implémenté : classe <Enjeu>		
<b>Définition</b>	Table décrivant l'ponctuellement a localisation des Enjeux (au sens du bruit dans l'environnement)			
<b>Géométrie</b>	Point			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données PPBE. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
	<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
	<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
	<b>IDENJEU</b>		Identifiant unique de l'enjeu dans le système d'information du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE.	<b>Entier Clé primaire comp.</b>
	<b>IDZONE</b>		Identifiant unique de la zone à enjeux dans le système d'information du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE. Note : un enjeu peut être isolé, c'est à dire ne faisant pas partie d'aucune zone à enjeux	Entier Clé étrangère comp.
	<b>REFSOURCE</b>		Référentiel source des données géographiques à partir duquel est issu l'enjeu localisé ponctuellement.	<b>Caractères (16)</b>
	<b>MILLSOURCE</b>		Millésime du référentiel source	<b>Caractères (4)</b>
	<b>IDSOURCE</b>		Identifiant externe de l'objet géographique source permettant la localisation ponctuelle de l'enjeu.	<b>Caractères (24)</b>
	<b>CATEGORIE</b>	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07	Catégorie de l'enjeu (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_ENJEU)	<b>Caractères (2)</b>
	<b>DESCRIP</b>		Description éventuelle de l'enjeu	Caractères (64)
	<b>POPULATION</b>		Population concernée par l'enjeu	Entier
	<b>IDENTIFIE</b>		Année d'identification de l'enjeu (pour le Bruit dans l'Environnement)	Caractères (4)
	<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
	<b>VALIDEFIN</b>		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	Date

Nom de la table : N_BRUIT_ISOPHONE_L		Élément implémenté : classe <CourbeBruit>		
<b>Définition</b>	Table des Courbes de Bruit définies en relation avec une Infrastructure Source de Nuisances sonores.			
<b>Géométrie</b>	Polyligne fermée			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données CBS. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
	<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
	<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée CBS.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
	<b>IDCOURBE</b>		Identifiant unique de la Courbe de Bruit dans le système d'information du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée CBS.	<b>Entier clé primaire comp.</b>
	<b>TYPESOURCE</b>	01, 02, 03, 04	Type d'infrastructure source de nuisances sonores (Valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_SOURCE)	<b>Caractère (2)</b>
	<b>CODEINFRA</b>	Nom de route N° ligne ferroviaire Code OACI N° GIDIC	Référence externe de l'infrastructure source de nuisances sonores.	<b>Caractères (32)</b>
	<b>INDICETYPE</b>	Ld, Le, Ln, Lden	Type d'indice acoustique (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_INDICE)	<b>Caractères (4)</b>
	<b>INDICE</b>		Valeur de l'indice acoustique	Entier
	<b>ISOPHONE</b>		Code isophone de la courbe de bruit défini au chapitre B1.2 Gestion des Identifiants	<b>Caractères (4)</b>
	<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
	<b>VALIDEFIN</b>		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	Date

Nom de la table : N_BRUIT_PNB		Élément implémenté : classe <PointNoirBruit>		
<b>Définition</b>	Table décrivant les Points Noirs de Bruit			
<b>Géométrie</b>	Aucune			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données PPBE. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
	<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
	<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
	<b>IDPNB</b>		Identifiant unique du point noir de bruit	<b>Entier Clé primaire comp.</b>
	<b>IDENJEU</b>		Identifiant de l'enjeu associé au Point Noir de Bruit. Clé étrangère vers la table N_BRUIT_ENJEU_P.	<b>Entier Clé étrangère</b>
	<b>CRITERLDEN</b>		Valeur logique indiquant si le niveau seuil Lden est atteint ou dépassé pour le Point Noir de Bruit	<b>Logique</b>
	<b>CRITERLNLN</b>		Valeur logique indiquant si le niveau seuil Ln est atteint ou dépassé pour le Point Noir de Bruit	<b>Logique</b>
	<b>IDENTIFIE</b>		Année d'identification du Point Noir de Bruit	<b>Caractères (4)</b>
	<b>RESORBE</b>		Année de résorption du point noir de bruit	<b>Caractères (4)</b>
	<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
	<b>VALIDEFIN</b>		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>

Nom de la table : N_BRUIT_PPBE_S		Élément implémenté : classe <PPBE>		
<b>Définition</b>	Table des zonages des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)			
<b>Géométrie</b>	Surface ou multisurface			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données PPBE. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
	<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
	<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
	<b>IDPPBE</b>		Identifiant unique du PPBE pour un même fournisseur ou intégrateur de données PPBE.	<b>Entier Clé primaire comp.</b>
	<b>TYPEPPBE</b>	01, 02, 03	Type de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Valeurs Possibles dans la table VAL_BRUIT_PPBE)	<b>Caractères (2)</b>
	<b>NOMPPBE</b>		Nom titre donné au PPBE	Caractères (254)
	<b>URI</b>		Référence (de type URI) permettant d'accéder au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en vigueur	Caractères (254)
	<b>ETATDOC</b>	01, 02, 05	Etat du document administratif que constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_DOCUMENT_ETAT)	<b>Caractères (2)</b>
	<b>DATEARRETE</b>		Date de l'arrêté correspondant au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé par le préfet (le cas échéant)	Date
	<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
	<b>VALIDEFIN</b>		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	Date

Nom de la table : N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S		Élément implémenté : classe <ZoneBruit>		
<b>Définition</b>	Table décrivant les Zones de Bruit			
<b>Géométrie</b>	Surface ou multi-surface			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données CBS. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
	<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
	<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée CBS.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
	<b>IDZONE</b>		Identifiant unique de la Zone de Bruit pour un même fournisseur ou intégrateur de données CBS	<b>Entier Clé primaire comp.</b>
	<b>IDCBS</b>		Identifiant de la Carte de Bruit Stratégique qui utilise cette Zone de Bruit (Clé étrangère vers la table N_CARTE_BRUIT_STRATEGIQUE)	<b>Entier Clé étrangère comp.</b>
	<b>TYPESOURCE</b>	01, 02, 03, 04	Type d'Infrastructure Source de Nuisances sonores (Valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_SOURCE)	<b>Caractère (2)</b>
	<b>CBSTYPE</b>	A, B, C, D	Type de Carte de Bruit Stratégique (Valeurs Possibles dans la table VAL_BRUIT_CBS)	<b>Caractère (2)</b>
	<b>ZONEDEF</b>	00, 01, 02, 03, 04, 05, 06	Définition de la Zone de Bruit par référence aux indices acoustiques (Valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_ZONE_DEFINITION)	<b>Caractère (2)</b>
	<b>LEGENDE</b>	00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18	Index de légende de la zone de bruit (Valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_ZONE_LEGENDE)	<b>Caractère (2)</b>
	<b>INDICETYPE</b>	Ld, Le, Ln, Lden	Type d'indice acoustique (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_INDICE)	<b>Caractère (4)</b>
	<b>IDINT</b>		Identifiant de la Courbe de Bruit intérieure pouvant participer à la définition de la surface de la Zone de Bruit.	<b>Entier Clé étrangère comp.</b>
	<b>IDEXT</b>		Identifiant de la Courbe de Bruit extérieure pouvant participer à la définition de la surface de la Zone de Bruit.	<b>Entier Clé étrangère comp.</b>
	<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
	<b>VALIDEFIN</b>		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>

Nom de la table : N_BRUIT_ZONE_ENJEUX_S		Élément implémenté : classe <ZoneEnjeux>		
<b>Définition</b>	Table décrivant les Zones à Enjeux identifiées à partir des Cartes de Bruit Stratégiques			
<b>Géométrie</b>	Surface ou multi-surface			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ANNEE</b>		Année de référence ou de livraison des données PPBE. S'apparente à un millésime	<b>Caractère (4) Clé primaire comp.</b>
	<b>CODEDEPT</b>		Code INSEE du département sur exactement 3 caractères, éventuellement préfixé par 0 ou 00	<b>Caractère (3) Clé primaire comp.</b>
	<b>AUTORITE</b>		Numéro SIREN du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE.	<b>Caractère (9) Clé primaire comp.</b>
	<b>IDZONE</b>		Identifiant unique de la zone à enjeux dans le système d'information du fournisseur ou de l'intégrateur de la donnée PPBE.	<b>Entier Clé primaire comp.</b>
	NOM		Nom éventuel donné à la zone à enjeux	Caractères (32)
	<b>NATURE</b>	01, 02, 03	Nature de la zone à enjeux. (valeurs possibles dans la table VAL_BRUIT_ZONE_CONFLIT)	<b>Caractères (2)</b>
	POPULATION		Population concernée par la zone à enjeux	Entier
	SUPERFICIE		Superficie en km2 de la zone à enjeux	Décimal (10,1)
	<b>VALIDEDEB</b>		Date de description ou de mise à jour de l'objet dans le système d'information	<b>Date</b>
	VALIDEFIN		Date de fin de validité de l'objet dans le système d'information	Date

<b>Nom de la table :</b> VAL_BRUIT_CBS			<b>Élément implémenté :</b> <CBSType>	
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	<b>CODE</b>	Identifiant unique Clé primaire Valeur non vide	Code identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Caractères (1)
	<b>LIBELLE</b>	Valeur non vide	Libellé associé au code	Caractères (254)

<b>Nom de la table :</b> VAL_BRUIT_ENJEU VAL_BRUIT_DOCUMENT_ETAT VAL_BRUIT_PPBE VAL_BRUIT_SOURCE VAL_BRUIT_ZONE_CONFLIT VAL_BRUIT_ZONE_DEFINITION VAL_BRUIT_ZONE_LEGENDE			<b>Élément implémenté :</b> <EnjeuType> <EtatDocumentVal> <PPBEType> <BruitSourceType> <ZoneConflitType> <ZoneDefinitionType> <ZoneLegendeType>	
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	<b>CODE</b>	Identifiant unique Clé primaire Valeur non vide	Code identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Caractères (2)
	<b>LIBELLE</b>	Valeur non vide	Libellé associé au code	Caractères (254)

<b>Nom de la table :</b> VAL_BRUIT_INDICE			<b>Élément implémenté :</b> <IndiceType>	
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	<b>CODE</b>	Identifiant unique Clé primaire Valeur non vide	Code identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Caractères (4)
	<b>LIBELLE</b>	Valeur non vide	Libellé associé au code	Caractères (254)

## C.1.4 Représentation graphique

Nom du style : <StyleZonesBruit>				
Objets concernés	Objets de la table N_ZONE_BRUIT_S_ddd			
Lden en dB(A)	Ln en dB(A)	Couleur	Codification RVB	Cartes de bruit
--	50 - 55		Vert clair (185, 255, 115)	Zones exposées au bruit (cartes de type A)
55 - 60	55 - 60		Jaune (255, 255, 0)	Zones exposées au bruit (cartes de type A)
60 - 65	60 - 65		Orange (255, 170, 0)	Zones exposées au bruit (cartes de type A)
65 - 70	65 - 70		Rouge (255, 0, 0)	Zones exposées au bruit (cartes de type A)
70 - 75	> 70		Violet lavande (213, 0, 255)	Zones exposées au bruit (cartes de type A)
> 75	--		Violet foncé (150, 0, 100)	Zones exposées au bruit (cartes de type A)
--	--		Contour rouge Double hachurage rouge	Secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)
Selon l'infrastructure considérée	--		(255, 106, 0)	Zones de dépassement de valeur Lden limite (cartes de type C)
--	Selon l'infrastructure considérée		(255,0, 220)	Zones de dépassement de valeur Ln limite (cartes de type C)
Forte augmentation du niveau de bruit supérieure à +8 dB(A)			Rouge (255, 0, 0)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)
Augmentation moyenne du niveau de bruit de +5 à +8 dB(A)			Orange (255, 170, 0)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)
Augmentation faible du niveau de bruit de +2 à +5 dB(A)			Jaune (255, 255, 0)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)
Variation non significative du niveau de bruit de -2 à +2 dB(A)			Gris clair (240, 240, 240)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)
Diminution faible du niveau de bruit de -2 dB(A) à -5 dB(A)			Bleu ciel (204, 255, 255)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)
Diminution moyenne du niveau de bruit de -5 dB(A) à -8 dB(A)			Bleu (0, 230, 254)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)
Forte diminution du niveau de bruit inférieure à -8 dB(A)			Bleu foncé (0, 100, 220)	Zone d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit (cartes de type D)

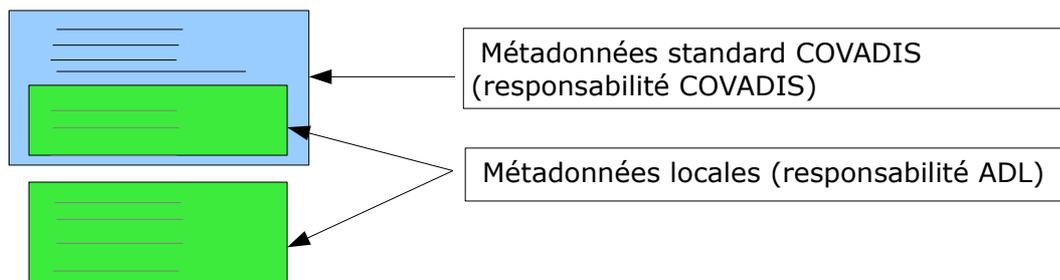
## C.2 Métadonnées standard COVADIS

Le tableau ci-dessous liste les métadonnées dites « standard COVADIS ». Il s'agit des métadonnées que l'on peut pré-remplir à un niveau national à partir des informations contenues dans le standard de données.

Ces métadonnées standard COVADIS facilitent le travail de l'administrateur de données au moment du catalogage de ses données (à condition, bien entendu, que ces données se conforment au standard COVADIS). Néanmoins elles sont nécessaires mais pas suffisantes :

- Certaines métadonnées standard COVADIS peuvent être modifiées localement en cas de besoin.
- Elles sont complétées de métadonnées spécifiques au jeu de données locales.

Toutes les métadonnées standard peuvent naturellement être complétées ou précisées localement par l'ADL.



Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales obligatoires (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)
- Rectangle de délimitation géographique
- Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)
- Précision de positionnement
- Organisations responsables
- Point de contact des métadonnées
- Formats de distribution
- Jeu de caractères

## C.2.1 Métadonnées standard N\_BRUIT\_CBS\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?					
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_CBS_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)					
Intitulé de la ressource	Cartes de Bruit Stratégique	Métadonnée standard					
Résumé de la ressource	<p>La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, vise à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans les États membres. Elle les définit comme des représentations de données décrivant une situation sonore en fonction d'un indicateur de bruit, indiquant les dépassements de valeurs limites, le nombre de personnes exposées.</p> <p>Les cartes de bruit n'ont pas de caractère prescriptif .</p> <p>Ce sont des documents d'information qui ne sont pas opposables au niveau du droit. En tant qu'éléments graphiques, elles peuvent en revanche compléter un Plan local d'urbanisme (PLU).</p> <p>Dans le cadre d'un plan de déplacements urbains (PDU), les cartes peuvent être utilisées pour établir des états de référence et cibler les zones où une meilleure gestion du trafic est nécessaire.</p>	Métadonnée standard					
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard					
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard					
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard					
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Carte de Bruit Stratégique ; CBS ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard					
Type de représentation spatiale	Sans	Métadonnée standard					
Type d'objet géométrique	Aucun	Métadonnée standard					
Résolution spatiale	Sans objet	Métadonnée standard					
Système de référence géodésique	<table border="1"> <tr> <td>Métropole : RGF93</td> <td>Antilles : WGS84</td> <td>Guyane : RGFG95</td> <td>Réunion : RGR92</td> <td>Mayotte : RGM04</td> </tr> </table>	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04			
Projection	<table border="1"> <tr> <td>Métropole : Lambert93</td> <td>Antilles : UTM20 Nord</td> <td>Guyane : UTM22 Nord</td> <td>Réunion : UTM40 Sud</td> <td>Mayotte : UTM38 Sud</td> </tr> </table>	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud			
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard					
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard					

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Généalogie de la ressource	<p>Les niveaux de bruit émis par une infrastructure donnée au cours d'une journée moyenne sont évalués au moyen de modèles numériques produisant des courbes isophones traduites en zones de bruit, selon l'indice recommandé pour tous les modes de transport au niveau européen, à savoir l'indice Lden et l'indice Ln.</p> <p>Les cartes de bruit stratégiques agrègent ou traduisent ces zones de bruit selon le type de carte de bruit stratégique, à savoir les cartes d'exposition au bruit, les secteurs affectés par le bruit, les cartes de dépassement de valeurs limites, et les cartes d'évolution connue ou prévisible du niveau de bruit.</p> <p>Les cartes de bruit stratégiques, réglementairement approuvées par le Préfet, doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans.</p> <p>Les mises à jour des cartes de bruit stratégiques doivent porter sur plusieurs volets de l'acquisition, du traitement des données et de la publication des résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la correction, s'il y a lieu, à la date N+1, des erreurs faites lors de l'établissement des documents à la date N,</li> <li>- avec l'ajout de toutes les nouvelles données (nouvelles voies, nouveaux bâtiments...) créées entre la date N et la date N+1.</li> </ul>	Métadonnée standard
Sources des données	<p>Zones de bruit par source de bruit et par indice acoustique, décrites par la ressource N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd pour une année de référence donnée</p> <p>Acte administratif d'approbation des cartes de bruit stratégiques par le Préfet</p>	Métadonnée standard (à modifier localement)
Fournisseur	DDT(M), Collectivités	Métadonnée standard
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé)
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	<p>Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601.</p> <p>Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.</p>	Métadonnée standard (à modifier localement)
Commentaire		Métadonnée standard

## C.2.2 Métadonnées standard N\_BRUIT\_ISOPHONE\_L\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?					
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_ISOPHONE_L_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)					
Intitulé de la ressource	Courbes isophones modélisant le bruit dans l'environnement	Métadonnée standard					
Résumé de la ressource	<p>Les isophones sont des courbes reliant des points d'égal niveau de bruit selon l'indicateur acoustique utilisé. Elles caractérisent les niveaux de bruit émis par une infrastructure donnée au cours d'une journée moyenne selon l'évaluation faite au moyen de modèles numériques</p> <p>Elles servent principalement de limite extérieure, et le cas échéant de limite intérieure aux zones de bruit associées aux cartes de bruit stratégiques telles que définies dans la directive européenne 2002/49/CE relative au bruit dans l'environnement.</p>	Métadonnée standard					
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard					
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard					
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard					
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Isophone ; CBS ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard					
Type de représentation spatiale	vecteur	Métadonnée standard					
Type d'objet géométrique	Polylignes fermées	Métadonnée standard					
Résolution spatiale	1/10000	Métadonnée standard					
Système de référence géodésique	<table border="1"> <tr> <td>Métropole : RGF93</td> <td>Antilles : WGS84</td> <td>Guyane : RGFG95</td> <td>Réunion : RGR92</td> <td>Mayotte : RGM04</td> </tr> </table>	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04			
Projection	<table border="1"> <tr> <td>Métropole : Lambert93</td> <td>Antilles : UTM20 Nord</td> <td>Guyane : UTM22 Nord</td> <td>Réunion : UTM40 Sud</td> <td>Mayotte : UTM38 Sud</td> </tr> </table>	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud			
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard					
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard					
Généalogie de la ressource	<p>Les niveaux de bruit émis par une infrastructure donnée au cours d'une journée moyenne sont évalués au moyen de modèles numériques produisant des courbes isophones, selon l'indice recommandé pour tous les modes de transport au niveau européen, à savoir l'indice Lden et l'indice Ln.</p> <p>Les mises à jour des isophones doivent porter sur plusieurs volets de l'acquisition et du traitement des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la correction, s'il y a lieu, à la date N+1, des erreurs faites lors de l'établissement des documents à la date N,</li> <li>- avec l'ajout de toutes les nouvelles données (nouvelles voies, nouveaux bâtiments...) créées entre la date N et la date N+1.</li> </ul>	Métadonnée standard					
Sources des données	Données d'entrée décrites dans la 2 <sup>de</sup> partie (Données d'entrée) du géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement	Métadonnée standard					
Fournisseur	Cerema, ou autre organisme, selon le modèle numérique type NMPB08 conforme à la norme NF S31-133.	Métadonnée standard (à modifier localement)					

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « <i>Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration</i> » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard ( <i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i> )
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601. Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.	Métadonnée standard ( <i>à modifier localement</i> )
Commentaire		Métadonnée standard

### C.2.3 Métadonnées standard N\_BRUIT\_ENJEU\_P\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_ENJEU_P_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)
Intitulé de la ressource	Enjeux sensibles au bruit dans l'environnement	Métadonnée standard
Résumé de la ressource	Les enjeux sont liés à des personnes (principalement des locaux bâtis) ou des éléments environnementaux (zones protégées ou naturelles), sensibles au sens de la Santé au bruit dans l'environnement et susceptibles d'être affectés par celui-ci. Les locaux incluent aussi bien les locaux d'habitation, que les locaux des établissements d'enseignement, de soins et de santé, d'action sociale et de tourisme. Ils sont identifiés pour un périmètre donné au moment de l'élaboration du PPBE, conformément à la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.	Métadonnée standard
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Enjeu ; Santé ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard
Type de représentation spatiale	vecteur	Métadonnée standard
Type d'objet géométrique	Point ou Multipoint	Métadonnée standard
Résolution spatiale	1/5000	Métadonnée standard
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93    Antilles : WGS84    Guyane : RGFG95    Réunion : RGR92    Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Projection	Métropole : Lambert93    Antilles : UTM20 Nord    Guyane : UTM22 Nord    Réunion : UTM40 Sud    Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard
Généalogie de la ressource	Les enjeux résultent d'une analyse selon le périmètre d'étude d'un PPBE, et selon le rythme d'élaboration et de révision de celui-ci. Elle s'appuie notamment sur des données référentielles (par exemple la BD TOPO de l'IGN) décrivant les bâtiments d'habitation et ceux recevant du public, et sur des données de population. Le nombre de population concernée pour chacun des enjeux doit être le plus finement décrit, si besoin en s'appuyant sur des méthodes de répartition de la population fournie selon de plus grosses mailles par d'autres sources de données de population	Métadonnée standard
Sources des données	Référentiels Données de population	Métadonnée standard (à modifier localement)
Fournisseur	Cerema, autre(s) organisme(s) à préciser localement	Métadonnée standard (à modifier localement)

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « <i>Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration</i> » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard ( <i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i> )
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601. Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.	Métadonnée standard ( <i>à modifier localement</i> )
Commentaire	Méthodes détaillant par type d'enjeu les éventuelles répartitions de population	<i>(à préciser localement)</i>

## C.2.4 Métadonnées standard N\_BRUIT\_PNB\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_PNB_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)
Intitulé de la ressource	Point Noir Bruit	Métadonnée standard
Résumé de la ressource	Bâtiment sensible exposé au bruit d'une infrastructure de transport terrestre (routier, ferroviaire) qui répond simultanément à deux critères, à savoir : - une exposition excessive au bruit au regard de seuils spécifiques - un critère d'antériorité lié à la date d'autorisation de construire	Métadonnée standard
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Point Noir Bruit ; PNB ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard
Type de représentation spatiale	Sans	Métadonnée standard
Type d'objet géométrique	Aucun	Métadonnée standard
Résolution spatiale	Sans objet	Métadonnée standard
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93    Antilles : WGS84    Guyane : RGFG95    Réunion : RGR92    Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Projection	Métropole : Lambert93    Antilles : UTM20 Nord    Guyane : UTM22 Nord    Réunion : UTM40 Sud    Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Généalogie de la ressource	<p>Cette ressource peut en premier lieu être alimentée à partir de points noirs bruits déjà identifiés mais non résorbés et faisant partie du périmètre d'étude du PPBE décrit par la ressource N_BRUIT_PPBE_S, par exemple lors d'un classement sonore des voies de transport terrestres.</p> <p>Elle peut également être alimentée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La superposition des enjeux résultant de l'analyse des enjeux effectuée lors de l'élaboration du PPBE et décrits dans la ressource N_BRUIT_ENJEU_S, et des zones de bruit ou isophones associées aux valeurs limites (cf. paragraphe B.3.12) de la ressource N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S ou N_BRUIT_ISOPHONE_L permet d'identifier les points noirs bruit potentiel satisfaisant le critère d'exposition excessive au bruit au regard d'un seuil spécifique.</li> <li>- Le second critère d'antériorité devra ensuite être évalué sur la base des dates de construction des bâtis des enjeux concernés, si nécessaire en se référant aux permis de construire lorsque cette donnée n'est pas disponible par ailleurs dans le Système d'Information Géographique...</li> <li>- La ressource est alors décrite pour chacun des points construits à partir des centroïdes des enjeux satisfaisant les deux critères.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il importe de décrire le plus précisément possible les dates d'identification et de résorption éventuelle associées à chaque ressource</p>	Métadonnée standard
Sources des données	<p>Zones de bruit par source de bruit et par indice acoustique, décrites par la ressource N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd pour une année de référence donnée</p> <p>Acte administratif d'approbation des cartes de bruit stratégiques par le Préfet Permis de construire</p>	Métadonnée standard (à modifier localement)
Fournisseur	DDT(M), Collectivités, Cerema	Métadonnée standard
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé)
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	<p>Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601.</p> <p>Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.</p>	Métadonnée standard (à modifier localement)
Commentaire		Métadonnée standard

### C.2.5 Métadonnées standard N\_BRUIT\_PPBE\_S\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_PPBE_S_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)
Intitulé de la ressource	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	Métadonnée standard
Résumé de la ressource	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement est défini dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette ressource décrit les périmètres des PPBE	Métadonnée standard
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ; PPBE ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard
Type de représentation spatiale	Vecteur	Métadonnée standard
Type d'objet géométrique	Surface ou Multisurface	Métadonnée standard
Résolution spatiale	1/25000	Métadonnée standard
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93 Antilles : WGS84 Guyane : RGFG95 Réunion : RGR92 Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Projection	Métropole : Lambert93 Antilles : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Réunion : UTM40 Sud Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard
Généalogie de la ressource	Les niveaux de bruit émis par une infrastructure donnée au cours d'une journée moyenne sont évalués au moyen de modèles numériques produisant des courbes isophones traduites en zones de bruit, selon l'indice recommandé pour tous les modes de transport au niveau européen, à savoir l'indice Lden et l'indice Ln.  Cette ressource est construite géographiquement pour un PPBE donné comme le plus petit périmètre englobant aussi bien les zones de bruit N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S des cartes de bruit stratégiques qui lui sont associées, mais également des zones à enjeu décrites dans la ressource N_BRUIT_ZONE_ENJEUX_S.  Les PPBE, réglementairement approuvés par le Préfet, doivent être réexaminés et le cas échéant révisés tous les 5 ans.  Les mises à jour des cartes de bruit stratégiques doivent porter sur plusieurs volets de l'acquisition, du traitement des données et de la publication des résultats :  - avec la correction, s'il y a lieu, à la date N+1, des erreurs faites lors de l'établissement des documents à la date N, - avec l'ajout de toutes les nouvelles données (nouvelles voies, nouveaux bâtiments...) créées entre la date N et la date N+1.	Métadonnée standard

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Sources des données	Zones de bruit par source de bruit et par indice acoustique, décrites par la ressource N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd pour une année de référence donnée Acte administratif d'approbation d'un PPBE par le Préfet	Métadonnée standard (à modifier localement)
Fournisseur	DDT(M), Collectivités	Métadonnée standard (à préciser localement)
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « <i>Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration</i> » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé)
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601. Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.	Métadonnée standard (à modifier localement)
Commentaire		Métadonnée standard

## C.2.6 Métadonnées standard N\_BRUIT\_ZONE\_BRUIT\_S\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)
Intitulé de la ressource	Zone de bruit d'une carte de bruit stratégique	Métadonnée standard
Résumé de la ressource		Métadonnée standard
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Zone de Bruit ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard
Type de représentation spatiale	Vecteur	Métadonnée standard
Type d'objet géométrique	Surface ou Multisurface	Métadonnée standard
Résolution spatiale	1/10000	Métadonnée standard
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93 Antilles : WGS84 Guyane : RGFG95 Réunion : RGR92 Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Projection	Métropole : Lambert93 Antilles : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Réunion : UTM40 Sud Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard
Généalogie de la ressource	Les niveaux de bruit émis par une infrastructure donnée au cours d'une journée moyenne sont évalués au moyen de modèles numériques produisant des courbes isophones traduites en zones de bruit, selon l'indice recommandé pour tous les modes de transport au niveau européen, à savoir l'indice Lden et l'indice Ln.  Les courbes isophones, décrites par la ressource N_BRUIT_ISOPHONE_L servent ainsi à délimiter les frontières externes et le cas échéant internes des zones de bruit par plages d'indices.	Métadonnée standard
Sources des données	Zones de bruit par source de bruit et par indice acoustique, décrites par la ressource N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S_ddd pour une année de référence donnée  Acte administratif d'approbation des cartes de bruit stratégiques par le Préfet	Métadonnée standard (à modifier localement)
Fournisseur	DDT(M), Collectivités	Métadonnée standard

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « <i>Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration</i> » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard ( <i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i> )
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601. Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.	Métadonnée standard ( <i>à modifier localement</i> )
Commentaire		Métadonnée standard

## C.2.7 Métadonnées standard N\_BRUIT\_ZONE\_ENJEUX\_S\_ddd

Métadonnée	Description	Standard ou locale?					
Identificateur de la ressource	N_BRUIT_ZONE_ENJEUX_S_ddd	Métadonnée standard (à modifier localement)					
Intitulé de la ressource	Zones à enjeux au regard du bruit dans l'environnement	Métadonnée standard					
Résumé de la ressource	<p>Les zones à enjeux résultent d'une identification macroscopique sur la base des cartes de bruit stratégiques des situations résultant d'un conflit entre forte production de bruit d'une part, et grande sensibilité au bruit d'autre part.</p> <p>Les zones à enjeux concernent aussi bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones de bruit critique (lorsque la population est susceptible d'être exposée à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites),</li> <li>• les espaces de bruit intermédiaire (en prenant en compte les évolutions prévisibles du niveau de bruit avec les orientations exprimées par le SCOT et les projets d'aménagement et d'urbanisme exprimés par les PLU),</li> <li>• les zones de calme (espaces extérieurs remarquables pour leur faible exposition au bruit, et assorties d'une volonté de maîtrise de l'évolution de cette exposition)</li> </ul>	Métadonnée standard					
Langue de la ressource	français	Métadonnée standard					
Catégorie thématique	Environnement Santé	Métadonnée standard					
Mots clés INSPIRE	Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration	Métadonnée standard					
Autres mots-clés	NUISANCE/N_BRUIT ; Bruit ; Environnement ; Enjeu ; Zone à enjeux ; Zone de bruit critique ; Bruit intermédiaire ; Zone de calme ; Directive 2002/49/CE	Métadonnée standard					
Type de représentation spatiale	Vecteur	Métadonnée standard					
Type d'objet géométrique	Surface ou Multisurface	Métadonnée standard					
Résolution spatiale	1/25000	Métadonnée standard					
Système de référence géodésique	<table border="1"> <tr> <td>Métropole : RGF93</td> <td>Antilles : WGS84</td> <td>Guyane : RGFG95</td> <td>Réunion : RGR92</td> <td>Mayotte : RGM04</td> </tr> </table>	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	Métadonnée standard
Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04			
Projection	<table border="1"> <tr> <td>Métropole : Lambert93</td> <td>Antilles : UTM20 Nord</td> <td>Guyane : UTM22 Nord</td> <td>Réunion : UTM40 Sud</td> <td>Mayotte : UTM38 Sud</td> </tr> </table>	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	Métadonnée standard
Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud			
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Bruit dans l'Environnement, version 1.0 - 18 novembre 2015	Métadonnée standard					
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>	Métadonnée standard					

Métadonnée	Description	Standard ou locale?
Généalogie de la ressource	<p>Cette ressource est créée dans le cas général par regroupement contigu d'enjeux décrits dans la ressource N_BRUIT_ENJEUX_S et partageant outre des caractéristiques acoustiques communes une ou plusieurs autres caractéristiques, comme par exemple l'appartenance à un même quartier ou à des quartiers voisins.</p> <p>Les points noirs bruit décrits par la ressource N_BRUIT_POINT_NOIR_P doivent autant que possible ne pas être pris en compte lors de la construction amont des zones à enjeux.</p> <p>Les objets géographiques, qui peuvent être décrits aussi bien par une limite physique existante (un axe de voirie ou un cours d'eau délimitant localement un quartier par exemple) que virtuellement par un ovale englobant sont ensuite catégorisés selon les expositions au bruit en superposant les zones de bruit de la ressource N_BRUIT_ZONE_BRUIT_S</p>	Métadonnée standard
Sources des données	Enjeux au regard du bruit dans l'environnement décrits par la ressource N_BRUIT_ENJEUX_S_ddd pour une année de référence donnée	Métadonnée standard (à modifier localement)
Fournisseur	DDT(M), Collectivités	Métadonnée standard
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques relatives à une carte de bruit stratégique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Métadonnée standard (à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé)
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Métadonnée standard
Date des métadonnées	Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé, exprimée conformément à la norme ISO 8601. Cette date est remplie pour les métadonnées standard COVADIS par la date de validation du standard de données. Cette date est à modifier localement par les ADL au moment du catalogage des données.	Métadonnée standard (à modifier localement)
Commentaire		Métadonnée standard